

Un environnement propice aux Organisations de la société civile:

Une Synthèse des preuves des
progrès accomplis depuis Busan

Une contribution du
POED au Partenariat mondial pour le cadre
de suivi de la coopération au
développement efficace : Indicateur II

Table of Contents

Remerciements	5
Une Synthèse des preuves et des propositions du POED	6
1. Suivre les engagements de Busan envers la société civile	6
2. Une Note méthodologique	7
3. Un Cadre du POED pour l'évaluation des progrès accomplis vers un environnement favorable	8
4. Un résumé des principales conclusions	8
Premier domaine : Droits de l'homme et libertés universellement acceptés touchant les OSC	8
Reconnaissance et mise en œuvre des droits et des libertés touchant les OSC	8
Financement des OSC : Problèmes liés aux sources de financement étrangères	10
Voies à suivre pour améliorer l'environnement juridique et réglementaire	11
Droits des groupes spécifiques	11
Voies à suivre en matière de protection de groupes spécifiques	13
Deuxième domaine : Influencer les politiques	13
Espaces pour un dialogue inclusif et l'influence sur les politiques	13
Budget ouvert et accès à l'information	16
Voies à suivre pour veiller aux processus de politique plus inclusifs	17
Troisième domaine : Relations entre les bailleurs de fonds et les OSC	17
Politiques des bailleurs de fonds et un environnement propice aux OSC	17
Voies à suivre pour réaliser un cadre politique propice aux bailleurs de fonds et aux OSC	20
Annexe I : Cadre du POED pour l'évaluation d'un environnement propice	22
Deuxième Annexe : Documents étudiés	26
Troisième Annexe : Un environnement juridique et réglementaire propice aux OSC	30

Remerciements

La présente Synthèse de preuves s'appuie sur les nombreuses contributions des OSC membres du Groupe de travail sur l'environnement propice aux OSC. Nous sommes particulièrement redevables à Brian Tomlinson de Aid Watch Canada pour ses efforts inlassables dans la compilation et la production du rapport de synthèse final. Le travail a été réalisé en collaboration avec les différents membres du POED au niveau des pays, qui ont organisé et ont contribué aux processus dirigés par les OSC au cours des derniers mois, combinant les évaluations nationales des questions d'actualité influant sur les conditions propices aux OSC. Ces études de cas sont annexées au présent rapport.

Les études de cas nationales du POED ont été complétées par des éléments de preuve supplémentaires nationaux collectés grâce aux processus indépendants et aux études de cas réalisées par plusieurs OSC mondiales membres du Groupe de travail (voir la section portant sur les Sources de cette Synthèse pour une liste). Comme auteurs de la Synthèse, nous sommes très reconnaissants pour leurs analyses détaillées et nuancées. Les membres du Groupe de travail ont amélioré la Synthèse à la suite de leur lecture attentive, ce qui reflète leur connaissance et expertise particulières.

La Synthèse est un « travail en cours » reflétant les données actuellement accessibles au Groupe de travail et à l'auteur. Dans les prochains mois, le Groupe de travail a l'intention d'enrichir et d'élargir sa couverture des pays. À l'égard du POED, la Synthèse propose une référence fondée sur les preuves essentielle à un dialogue multipartite au sein du Partenariat mondial en vue d'approfondir son engagement envers le renforcement du développement inclusif. Ce dialogue continuera également à bénéficier de la facilitation du Groupe de travail multipartite sur l'Efficacité du développement des OSC et sur l'environnement propice.

Vitalice Meja

Au nom des Coprésidents

Groupe de travail du POED sur l'environnement propice

Un environnement propice aux organisations de la société civile :

Une synthèse de preuves sur les progrès accomplis depuis Busan

1. Suivre les engagements de Busan envers la société civile

1. Le Partenariat de Busan 2011 pour la coopération au développement efficace a pris un engagement important ayant pour but de renforcer l'environnement propice aux organisations de la société civile (OSC) en tant qu'acteurs indépendants du développement:

Les Organisations de la société civile (OSC) jouent un rôle essentiel en permettant aux gens de revendiquer leurs droits, en promouvant les approches fondées sur les droits, en influant sur les politiques et les partenariats au développement, et en veillant à leur mise en œuvre. Ils fournissent également des services dans les domaines qui sont complémentaires à ceux fournis par les États. Reconnaisant cela, nous allons :

Mettre en œuvre pleinement nos engagements respectifs afin de permettre aux OSC d'exercer leurs rôles en tant qu'acteurs indépendants du développement, avec un accent particulier sur un environnement favorable, conformément aux droits internationaux convenus, qui maximisent la contribution des OSC au développement.

Encourager les OSC à mettre en œuvre des pratiques qui renforcent leur responsabilité et contribution à l'efficacité du développement, en s'inspirant des Principes d'Istanbul et du Cadre international pour l'efficacité du développement des OSC. » [§ 22]

2. Le Forum de haut niveau (FHN) de Busan sur l'efficacité du développement était unique comme un processus multipartite : pour la première fois, les OSC ont été invitées à participer à la fois aux préparatifs et au Forum de haut niveau sur la base d'un pied d'égalité avec les gouvernements et les bailleurs de fonds multilatéraux. Toutes les parties prenantes à Busan – bailleurs de fonds, gouvernements partenaires des pays en développement, OSC, parlementaires et secteur privé – ont accepté de :

Approfondir, étendre et opérationnaliser l'appropriation démocratique des politiques et des processus de développement. » [§ 12a]

[A] Accélérer nos efforts pour parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes à travers des programmes de développement fondés sur les priorités nationales, reconnaissant que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour obtenir des résultats de développement. » [§ 20] et

Mettre l'accent, au niveau des pays, sur l'établissement de la gestion transparente des finances publiques et des systèmes de gestion de l'information sur l'aide, et de renforcer les capacités de toutes les parties concernées en vue de faire un meilleur usage de cette information dans la prise de décision et de promouvoir la responsabilité. » [§ 23b]

3. Mettre en œuvre des engagements de Busan afin de créer les conditions favorables au développement inclusif au

niveau des pays à travers la mise en œuvre de l'appropriation démocratique, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et la pleine transparence et la reddition de comptes, de la part de toutes les parties prenantes. Ceux-ci ont été considérés comme des éléments essentiels pour permettre aux OSC de maximiser leur contribution au développement.

4 Le paragraphe 22 reconnaît les engagements des OSC envers leur efficacité de développement tel que défini par les *Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC*. Le *Cadre international pour l'efficacité du développement des OSC* est reconnu comme la base pour tenir les OSC responsables de leurs engagements envers les *Principes d'Istanbul*, et renforcer ainsi leur efficacité en tant qu'acteurs de développement. Depuis Busan, le Partenariat de la société civile pour l'efficacité du développement (POED) a travaillé avec les plates-formes régionales et nationales et les OSC sur la sensibilisation, les initiatives de formation, et l'amélioration de la transparence et de la responsabilité des OSC par rapport aux *Principes d'Istanbul* et au *Cadre international pour l'efficacité du développement des OSC*.¹

5. Le paragraphe 22 du document final de Busan, aux côtés des *Principes d'Istanbul* et du *Cadre international*, reconnaît la diversité des rôles que peuvent jouer les OSC dans la coopération au développement. Une société civile dynamique est en soi un résultat important de développement. Les OSC sont des « acteurs politiques non partisans autonomes dans le domaine social » [Cadre international : 7] qui fournissent divers services de développement, qui travaillent avec d'autres intervenants pour élaborer des politiques de développement, qui permettent aux citoyens de se mobiliser pour faire valoir leurs droits, et qui renforcent la capacité des citoyens à tenir les gouvernements responsables.

6. Le Forum de haut niveau de Busan a convenu que les OSC sont profondément affectés par le contexte dans lequel ils travaillent. Ce contexte est façonné par de nombreux facteurs, y compris les attitudes sociales, la culture, l'origine ethnique et les croyances religieuses. Conformément au Cadre de surveillance de l'OCDE pour les engagements de Busan, cette Synthèse de preuves aborde « les composantes qui se rapportent le plus directement aux engagements de Busan, et sont en grande partie sous le contrôle des acteurs adhérant au Partenariat de

Busan (c'est-à-dire, le cadre juridique et réglementaire relatif aux opérations de la société civile ; et les éléments sélectionnés de gouvernance / environnement politique qui ont une incidence directe sur les activités des OSC) ».²

2. Une Note Méthodologique

7. La présente Synthèse de preuves du POED rassemble les données accessibles sur l'état actuel des conditions favorables aux OSC. La preuve est dérivée d'un certain nombre de sources (voir l'Annexe II pour une liste complète):

- La recherche primaire au niveau des pays et les consultations avec les OSC menées auprès des membres du POED ;
- Les rapports de recherche récemment publiés, sur la base des analyses nationales ; et
- L'évaluation des conditions et des indicateurs relatifs aux libertés d'association, de réunion et d'expression.

Le Groupe de travail du POED sur l'environnement propice, à côté de la Reality of Aid Africa, a permis d'organiser dix consultations de la société civile au niveau des pays et d'entreprendre des études de cas entre juin et octobre 2013. Bien que la méthodologie varie dans chaque pays, il y a eu souvent des questionnaires envoyés à un large éventail d'OSC, des groupes de discussion, l'examen des lois et des commentaires sur les questions relatives à l'environnement favorable. Le temps n'a pas favorisé un dialogue multipartite au niveau des pays sur les résultats de ces processus. Les études de cas du POED / Reality of Aid sont présentées en Annexe II.

8. Les éléments de preuve fournis par ces processus nationaux dirigés par les OSC ont été complétés par les récents rapports mondiaux de l'International Center for Not-for-Profit Law, dont la recherche et la base de données documentaire sur les questions juridiques et réglementaires relatives aux OSC couvrent 46 pays, et de CIVICUS, dont le *Rapport 2013 sur l'État de la société civile* fournit 11 études de cas nationales et 20 chapitres thématiques sur le thème de conditions propices aux OSC. D'autres documents ont été fournis par les rapports 2013 de l'Association pour les droits de la femme dans le développement (AWID), la Confédération syndicale internationale (CSI) et un certain nombre de rapports mondiaux d'organisations telles qu'Amnesty International, l'Open

¹ Le POED a créé un Groupe de travail sur le développement efficace des OSC pour promouvoir et coordonner les initiatives relatives au développement efficace des OSC avec les OSC régionales et nationales, y compris la documentation des progrès accomplis à ce jour. Cette Synthèse de preuves sur les conditions propices aux OSC est un produit du Groupe de travail du POED sur l'environnement favorable. Tout en reconnaissant l'importance des conditions internes pour l'efficacité des OSC, l'accent est mis sur la preuve relative à l'Indicateur II du Cadre de suivi de Busan et la mise en œuvre des engagements de Busan au paragraphe 22 [a].

² OCDE, « Guide pour le suivi du Partenariat de Busan », avril 2013, p. 17.

8 Un environnement propice aux Organisations de la société civile

Budget Partnership, l'Association européenne des Instituts de recherche et de formation en matière de développement, et plusieurs évaluations parrainées par les bailleurs de fonds. Un Résumé des preuves nationales pour 12 pays est fourni en Annexe I.

9. Tout en reconnaissant les lacunes importantes dans l'information pour mener une évaluation complète des progrès réalisés depuis Busan, les preuves permettent l'identification de certaines tendances clés. Cela se fait par rapport au Cadre du POED convenu pour évaluer les progrès vers l'environnement propice aux organisations de la société civile (voir l'Annexe I).

3. Un Cadre du POED pour l'évaluation des progrès accomplis vers l'environnement propice

10. Le Cadre du POED se concentre sur trois domaines essentiels, et aborde, au sein de chacun d'eux, les dimensions essentielles liées à l'environnement favorable aux OSC:

Domaine I : Droits de l'homme et libertés universellement acceptés touchant les OSC

Dimension I: Reconnaissance des droits et des libertés touchant les OSC.

Dimension II: Environnement juridique et réglementaire, la mise en œuvre des droits et des libertés affectant les OSC

Dimension III: Droits des groupes spécifiques

Domaine II : Influencer les politiques

Dimension I: Espaces pour dialoguer et influencer les politiques

Dimension II: Accès à l'information

Domaine III : Relations entre les bailleurs de fonds et les OSC

11. Ces domaines du POED affectant les conditions favorables aux OSC sont compatibles avec les domaines identifiés et mentionnés ci-dessus pour l'Indicateur II du Cadre de suivi de l'OCDE. Au cours des cinq dernières années, les OSC, les organes onusiens des droits de l'homme, ainsi que d'autres intervenants ont souligné les changements notables

dans le contexte opérationnel de la société civile à la fois aux niveaux mondial et national.³

12. Le Partenariat mondial, dans ses résultats de Busan (§ 22) et ses processus inclusifs, reconnaît fortement les OSC en tant qu'acteurs essentiels du développement à part entière. Néanmoins, comme on peut conclure sur la base de ce rapport de Synthèse, cet engagement continue à être en tension avec la réalité dans un nombre significatif des cas, les restrictions accrues sur les droits et les libertés de la société civile dans un certain nombre de pays à travers le monde.

4. Résumé des principaux résultats

Domaine I : Droits de l'homme et libertés universellement acceptés touchant les OSC

Reconnaissance et mise en œuvre des droits et des libertés touchant les OSC

13. En octobre 2010, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a nommé Maina Kiai en tant que Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. Son mandat a été de suivre de près les pratiques et les expériences nationales liées à la promotion et à la protection de ces droits, d'identifier les meilleures pratiques, et de formuler des recommandations sur les moyens de s'assurer de la protection et de la promotion de ces droits.⁴ En mai 2013, le Rapporteur spécial a communiqué au Conseil des droits de l'homme les appels et les allégations de violation de ces droits de la part de 71 pays, reçus par son bureau entre mars 2012 et février 2013.⁵

14. Le 23 septembre 2013, le Rapporteur spécial s'est exprimé lors d'une réunion de haut niveau sur le soutien à la société civile, convoquée par le Président américain Barack Obama à New York, où il a déclaré que : « La société civile et ceux exprimant une opinion divergente font face aux défis les plus importants, contrairement à ceux qui soutiennent les politiques officielles... les lois répressives, souvent partagées entre les États, deviennent de plus en plus une menace pour

3 Voir les documents cités dans le présent rapport de Synthèse de preuves à l'Annexe II.

4 Voir <http://www.ohchr.org/EN/Issues/AssemblyAssociation/Pages/SRFreedomAssemblyAssociationIndex.aspx>.

5 Maina Kiai, « Observations sur les communications transmises aux gouvernements et réponses reçues (A/HRC/23/39/Add.2) », 30 mai 2013, accessible à http://www.ohchr.org/Documents/Issues/FAssociation/A-HR-23-39-Add2_EFS.pdf

la société civile à mesure que les États membres fassent des lois criminalisant ou limitant ce travail. Les restrictions sur le financement... sont devenues une menace existentielle majeure pour les associations à travers le monde. »⁶

15.A Busan, les gouvernements ont convenu de « permettre aux OSC d'exercer leurs rôles en tant qu'acteurs indépendants du développement, avec un accent particulier sur un environnement favorable, conformément aux droits internationaux convenus [§ 22a, soulignement ajouté]. » Pourtant, les études de cas nationales et d'autres documents, à la fois de la société civile et des observateurs indépendants cités dans la revue des preuves du POED, confirment l'observation du Rapporteur spécial d'un rétrécissement persistant et continu de l'espace juridique et réglementaire ouvert à la société civile.⁷

16. Les droits à la liberté de réunion pacifique, d'association et d'expression sont protégés pour la plupart dans les constitutions et les lois fondamentales des pays examinés. Mais en dépit de ces garanties constitutionnelles, un large éventail de lois, de règlements d'application, ou de pratiques gouvernementales (qu'il soit formel, informel, ou extra-juridique) régissant l'enregistrement, les opérations et les rôles des OSC autorisées ont été identifiés comme étant incompatibles avec la pleine réalisation de ces droits. Un rapport récent de CIVICUS souligne 413 menaces pour la société civile dans 87 pays entre janvier 2012 et octobre 2013.⁸

17 Parmi ces mesures et pratiques restrictives mises en évidence dans les différents rapports consultés, il y a :

a) L'enregistrement obligatoire des organisations, ce qui rend illégales toutes les activités des OSC non enregistrées, y compris les plus petites organisations communautaires et les associations informelles [identifié dans trois études de cas (Zambie, Zimbabwe et Tanzanie) et 4

pays supplémentaires indiqués par l'ICNL dans sa base de données en ligne (Kenya, Sud Soudan, Ethiopie et Ouganda)];

- b) Des lois vagues et / ou multiples, et / ou procédures coûteuses et complexes en matière d'enregistrement et d'administration des OSC. En conséquence, les rapports notent l'application arbitraire et sélective des lois / règlements contre certaines organisations, d'importants obstacles à l'enregistrement des petites OSC, et de longs délais pour l'enregistrement réussi et les exigences accrues et onéreuses en matière de rapports.
- c) Les motifs vagues de refus d'enregistrement (ou annulation d'enregistrement) d'une organisation comme sans but lucratif ou de bienfaisance, avec une procédure d'appel inexistante ou inadéquate (Référéncé dans 7 des 12 pays étudiés pour cette Synthèse⁹).
- d) Les exigences onéreuses pour le réenregistrement (parfois chaque année), exerçant des charges administratives excessives sur les OSC et créant les possibilités de refus sélectif d'enregistrement des organisations ciblées (procédures lourdes et / ou pouvoir discrétionnaire indu de la part du gouvernement ont été référencés dans 8 des 12 pays sous revue).
- e) Les restrictions légales et réglementaires peu claires pour permettre aux OSC dans les pays à revenu intermédiaire donateurs de collaborer et de s'engager dans la coopération Sud-Sud.¹⁰
- f) Les mesures d'interdiction des manifestations publiques, empêchant les non-citoyens de participer à des manifestations publiques, limitant le nombre de participants à un piquet de grève publique, et augmentant les sanctions en cas de violation de la réglementation en matière de réunion pacifique.¹¹

6 Maina Kiai, « Tirer la sonnette d'alarme : nouvelles menaces à la société civile et la nécessité d'une réponse internationale coordonnée, » La Réunion de haut niveau sur le soutien à la société civile, à New York, 23 septembre 2013, accessible à l'adresse <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/FAssociation/StatementCivilSocietyRoundtable23092013.pdf>

7 Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, lors d'une conférence de presse le 18 octobre 2012 a fait le commentaire suivant : « Les droits de l'homme ne vont pas améliorer en grand sans la participation directe d'une société civile forte, libre et indépendante – mais nous voyons plus d'exemples de politiques et d'actions des États qui suppriment, marginalisent ou découragent de façon délibérée les activités importantes de la société civile. Ces derniers mois, nous avons même vu des campagnes de diffamation publique contre les membres de la société civile en raison de leur participation à des réunions sur les droits de l'homme à l'ONU à Genève, ainsi que des menaces directes contre certains d'entre eux et membres de leur famille. Ce comportement est totalement inacceptable n'importe où, et encore moins dans les couloirs de l'ONU. » Voir <http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12675&LangID=E>

8 CIVICUS 2013b: 2.

9 Bolivie, Honduras, Népal, Kenya, Tanzanie, Zimbabwe et Malawi.

10 Voir Brian Tomlinson, « Étude de cas du Brésil : Le rôle des OSC dans la coopération Sud-Sud », PNUD Chine, *Travailler avec la société civile dans l'aide étrangère : les possibilités de coopération Sud-Sud*, un ouvrage électronique, septembre 2013, accessible à <http://www.undp.org/content/china/en/home/library/south-south-cooperation/working-with-civil-society-in-foreign-aid/>.

11 Voir David Moore et Jacob Zenn. « Le cadre juridique et réglementaire pour la société civile : Tendances mondiales en 2012 », International Center for Not-for-Profit Law, dans le Rapport 2013 de CIVICUS sur l'État de la société civile, accessible à http://socs.civicus.org/?page_id=4289. « NGO Law Monitor » du ICNL (<http://www.icnl.org/research/monitor/>) fournit des informations à jour sur près de 50 pays sur les questions clés relatives à la liberté d'association et aux cadres juridiques des ONG. Une étude récente de l'ICNL sur les tendances mondiales de 2012-13 quant à la liberté de réunion pacifique a identifié 11 cas nationaux de mesures restrictives à cette liberté (Ouganda, Azerbaïdjan, Kirghizistan, Maldives, Russie, Bahreïn, Fidji, Canada, Malaisie, Égypte et Irak). Voir <http://www.icnl.org/research/trends/trends4-2.html>.

- g) Le lancement de procédures judiciaires à caractère politique contre les membres des OSC critiques des politiques officielles menant à des arrestations et à des détentions arbitraires.¹²
- h) Les représailles contre les membres des OSC qui collaborent avec les institutions multilatérales de droits de l'homme et plus particulièrement, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.¹³

Des exemples de pratiques réglementaires invalidantes ont été observés dans un grand nombre de pays sous revue. Si les violations sont plus persistantes et de grande envergure dans les environnements politiques très polarisés et autoritaires, de moindres préoccupations juridiques et réglementaires ont également été enregistrées dans plusieurs contextes de pays plus démocratiques comme le Canada ou le Kenya.¹⁴

18. Dans un nombre croissant de pays, les OSC ont attiré l'attention sur les revus et les révisions par les États des cadres juridiques et réglementaires obsolètes pour les OSC, avec des résultats mitigés et souvent négatifs pour l'environnement propice aux OSC. Les rapports des OSC dans une série de pays, comme le Cambodge, l'Éthiopie, le Nicaragua, la Russie et la Zambie, entre autres, ont documenté différentes réformes juridiques régressives touchant les OSC.¹⁵

19. Sur le côté positif, certains gouvernements font des efforts pour améliorer les conditions des OSC. L'International for Not-for-Profit Law (ICNL) a indiqué que le Conseil de coordination des ONG au Kenya a rencontré le Groupe de référence des OSC à la fin de 2012 et les deux « ont convenu de travailler ensemble pour créer un environnement juridique favorable aux ONG au Kenya. »¹⁶ L'étude de cas du POED sur le Kirghizistan (voir les points de synthèse en Annexe II) note « en général un impact positif de la législation nationale sur

les activités des OSC et un processus en cours dont le but est rendre plus facile le processus d'enregistrement, » y compris l'amélioration de la législation régissant l'organisation de réunions. Les OSC au Malawi ont confirmé une amélioration rapide de l'environnement politique pour les OSC suite à la prestation de serment en avril 2012 d'un nouveau président.¹⁷ Au niveau mondial, le gouvernement irlandais, avec le soutien du Chili, du Japon, de la Sierra Leone et de la Tunisie, entre autres, a veillé à l'adoption d'une résolution demandant la tenue d'un débat d'experts sur la création d'un environnement sûr et favorable à la société civile dans le droit et la pratique lors de la 25^{ème} session du Conseil des droits de l'homme en 2014. Le Bureau du Haut-Commissaire a été invité à assurer la liaison avec les États, les organismes et les agences compétents des Nations Unies, les procédures spéciales pertinentes, la société civile et d'autres parties prenantes afin de s'assurer de leur participation dans ce débat.¹⁸

Financement des OSC : Problèmes liés aux sources de financement étrangères

20. Un certain nombre d'études de cas du POED / Reality of Aid (Zimbabwe, Kirghizistan [projet de loi]) attire l'attention sur la tendance croissante des restrictions législatives sur l'accès aux financements étrangers pour les activités légitimes des OSC, donnant aux gouvernements des outils politiques pour restreindre arbitrairement les opinions dissidentes et critiques. Dans son rapport d'avril 2013 au Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial, Maina Kiai, a attiré l'attention sur « un contrôle accru et des restrictions excessives par rapport au financement reçu [OSC]. »¹⁹

21. Le *Rapport 2013 de CIVICUS sur l'État de la société civile* (citant ICNL) dresse une liste croissante de 23 pays avec

12 CIVICUS documente l'emprisonnement des membres de la société civile pour réprimer leur travail dans huit pays (Azerbaïdjan, Bahreïn, Chine, Arabie Saoudite, Turquie, Ouzbékistan et Zimbabwe) dans CIVICUS 2013b : 13-14.

13 *Ibid.*, 15-16.

14 Dans une enquête sur les OSC canadiennes et américaines, « vingt-neuf (29) pourcent des répondants ont suggéré que les exigences juridiques sont un obstacle important (y compris les exigences de demande d'inscription difficiles et le maintien du statut d'organisme de bienfaisance). En outre, plusieurs répondants ont estimé que leur capacité à opérer en tant qu'acteurs de développement légitimes était soit sous contrainte ou menacée. » (CCCI et Interaction, 2013 : v)

15 Voir Borithy Lun, « Résistance et de la Solidarité : OSC cambodgiennes s'opposent à un projet de loi répressif sur les associations et les ONG », et Boris Pustyntsev, « La société civile russe résiste, » dans le Rapport 2013 de CIVICUS sur l'État de la société civile, accessible à http://socs.civicus.org/?page_id=4289. Voir Chimpinde, K., 2013. « Les OSC appellent à l'abrogation de loi sur les ONG, » Zambia Post le 15 juillet 2013, Consulté en août 2013 à http://www.postzambia.com/post-read_article.php?articleId=35440

16 NGO Law Monitor – Kenya, consulté en septembre 2013 à <http://www.icnl.org/research/monitor/kenya.pdf>.

17 Voir Reality of Aid Africa, « Étude de cas nationale sur le Malawi », septembre 2013 à l'Annexe III (points de synthèse en Annexe III).

18 Voir http://www.dfa.ie/uploads/documents/HUMAN%20RIGHTS%20UNIT/item_8_final.pdf et http://protectionline.org/files/2013/09/A_HRC_24_L24.pdf.

19 Maina Kiai, 2013 : 5. Le rapport de Kiai documente les types de restrictions réglementaires sur le financement étranger et énonce les arguments enracinés dans les normes internationales des droits humains qui protègent la capacité des OSC à accéder au financement et à d'autres ressources à partir des sources nationales, étrangères et internationales. Il aborde également les liens supposés entre la lutte contre le terrorisme et les restrictions en matière de financement. Son rapport note qu'afin de répondre au test de proportionnalité et de nécessité [dans les normes internationales des droits de l'homme], les mesures restrictives doivent être les moins intrusives pour atteindre l'objectif désiré et être limitées seulement aux associations relevant des aspects clairement identifiés caractérisant le terrorisme. Elles ne doivent pas cibler toutes les associations de la société civile... Les lois rédigées en termes généraux limitant, voire interdisant, le financement en vertu de la justification de la lutte contre le terrorisme ne sont pas conformes aux conditions requises par la « proportionnalité » et la « nécessité ». (8)

de telles restrictions et souligne un « effet de contagion » dans la mesure où les lois introduites dans un pays ont inspiré des lois dans d'autres pays.²⁰ Un récent rapport de l'International Center for Not-for-Profit Law (ICNL) a attiré l'attention sur 14 pays où le gouvernement et / ou les parlements mettaient en œuvre ou envisageaient les obstacles juridiques au financement étranger dans la période 2012-13.²¹ Ces restrictions visent souvent le financement étranger en faveur des OSC engagées dans les processus politiques, le plaidoyer et la défense des droits de l'homme au niveau national. Les études de cas nationales du POED / Reality of Aid (Cameroun, Tanzanie, Zimbabwe, Bolivie, Kirghizistan) attirent l'attention sur la diabolisation publique des OSC particulières dans certains pays en tant qu'agents des gouvernements étrangers (Orientaux) suite à la réception des fonds étrangers. En Russie, par exemple, toutes les OSC qui reçoivent des fonds étrangers sont désormais tenues par la loi de s'inscrire comme « agents étrangers », considérés comme des espions, ce qui est contesté par les OSC russes devant les tribunaux internationaux.

22. Le Rapporteur spécial, dans son rapport de mai 2013, rejette à juste titre la justification de la souveraineté de l'État comme explication de la stigmatisation par les gouvernements du financement étranger qui donnent lieu à un traitement discriminatoire des OSC. Il invite les États à « démontrer un changement de mentalité en soulignant que le financement des associations contribuent au développement d'une société civile florissante, diversifiée et indépendante, ce qui est caractéristique d'une démocratie dynamique. » Les États doivent « permettre aux ONG d'accéder au financement étranger dans le cadre de la coopération internationale à laquelle la société civile a droit au même titre que les gouvernements. »²² Selon le Rapporteur spécial, il est raisonnable d'exiger que les OSC rendent des comptes à leurs bailleurs de fonds, et les autorités peuvent soumettre des OSC à l'obligation de notification de réception de fonds et aux règlements qui s'appliquent à toutes les associations en matière de présentation de rapports périodiques sur leurs comptes et activités.

Voies à suivre pour améliorer l'environnement juridique et réglementaire

23. L'étude de cas du POED sur le Cameroun met en évidence quelques propositions pour améliorer l'environnement juridique et réglementaire, qui résonnent avec les OSC dans de nombreux pays à travers le monde. Il s'agit notamment de

: 1) une plus grande sensibilité dans la loi aux différents rôles et activités des OSC, compatibles avec la reconnaissance des OSC en tant qu'acteurs du développement à part entière ; 2) l'harmonisation d'un certain nombre de lois et de règlements épars en vigueur pour simplifier la responsabilité ; 3) une loi plus robuste de lutte contre la corruption ; 4) l'abolition du pouvoir selon lequel le gouvernement peut tout seul dissoudre une OSC sans contrôle judiciaire ; et 5) les lois sur le financement des OSC qui respectent la solidarité internationale. Les OSC doivent être libres de déterminer leurs propres lois, structures et activités et de prendre des décisions conformes à leur mandat, sans ingérence de l'État. Ces propositions sont conformes aux lignes directrices relatives aux bonnes pratiques largement reconnues en termes de lois et de règlements touchant les OSC, qui devraient être considérées par toutes les parties prenantes dans la révision ou la réforme du régime juridique régissant les OSC (voir Annexe III pour un résumé de quelques lignes directrices de bonnes pratiques).

Droits des groupes spécifiques

24. Le véritable test d'un environnement propice aux OSC, conformément aux droits internationaux, est celui dans lequel les droits des OSC travaillant dans les domaines plus politiquement sensibles sont pleinement respectés et protégés.

25. Dans la plupart des pays, les rôles des OSC en matière de fourniture des services et de l'aide humanitaires ont largement acceptés et même encouragés par les autres parties prenantes. Toutefois, des obstacles importants existent souvent quant aux groupes particuliers ayant des mandats qui comprennent la critique et / ou le plaidoyer pour un changement de politiques ou ceux qui représentent les points de vue des populations marginalisées et vulnérables. Selon une enquête récente dans six pays (également confirmé par les études de cas du POED/ Reality of Aid Africa), les OSC « travaillant dans le domaine des droits humains, des droits communautaires, des droits fonciers, des ressources naturelles, des questions minérales et environnementales sont plus susceptibles d'être stigmatisées. »²³

26. Beaucoup de rapports consultés, ainsi que les études de cas nationales du POED soulignent les actions spécifiques contre les organisations qui remettent en question les gouvernements et / ou représentent des populations vulnérables :

a) **Défenseurs des droits de l'homme (DDH)** Les DDH sont particulièrement vulnérables et ciblés dans de nombreux

20 CIVICUS, 2013a : 38.

21 ICNL 2013 : 2-7.

22 Maina Kiai, *op cit*, 11.

pays. Les femmes défenseuses des droits humains font souvent face à des affrontements uniques fondés sur le sexe.²⁴ Le Rapport d'août 2013 du Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme a noté que :

Tant le Rapporteur spécial que le Représentant spécial du Secrétaire général sur les défenseurs des droits humains ont signalé à plusieurs reprises les risques extraordinaires rencontrés par ceux qui défendent les droits des communautés locales, y compris les peuples autochtones, les minorités et les personnes vivant dans la pauvreté. Ces défenseurs des droits de l'homme sont souvent confrontés aux menaces, aux harcèlements, à l'intimidation, à la criminalisation et aux attaques physiques. Le Rapporteur spécial et le Représentant spécial ont observé que les défenseurs des droits de l'homme sont souvent stigmatisés comme étant contre le développement silurs actions s'opposent à la mise en œuvre de projets de développement qui ont un impact direct sur les ressources naturelles, la terre et l'environnement... Les défenseurs des droits de l'homme dénoncent également les expulsions forcées qui se produisent dans le cadre de programmes et de projets de développement. »²⁵

Le Rapport 2010 du Rapporteur spécial reconnaît les risques accrus pour les femmes en tant que DDH, la nécessité de rendre visible la gravité des violations commises contre les femmes DDH, et la nécessité d'une approche sexospécifique en matière de mécanismes de protection.²⁶

Les attaques contre les défenseurs des droits humains sous diverses formes ont été identifiées dans cinq rapports nationaux du POED / Reality of Aid (Cameroun, Malawi, Zimbabwe, Kirghizistan et Honduras). Selon les Front Line Defenders, les défenseurs des droits humains sont des agents essentiels du changement. Grâce à leur travail, « en documentant et en dénonçant les abus, en dénonçant la corruption, en luttant en faveur des réformes, et, finalement, en défendant les droits des autres, ils contribuent à la construction d'une société où

toutes les voix sont entendues. »²⁷ Tout en documentant de nombreux cas de harcèlement politique et judiciaire, d'agressions physiques et de tentatives d'assassinat, les Front Line Defenders « ont rapporté 24 meurtres de défenseurs des droits humains en 2012 dans un mélange de pays dont le Brésil, le Burundi, le Cambodge, la Colombie, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, le Mexique, les Philippines, la Somalie, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Thaïlande et l'Ukraine. »

b) Organisations des droits des femmes Le Rapport 2013 de CIVICUS sur l'État de la société civile indique que « si un pays ne peut pas offrir un environnement favorable aux organisations des droits des femmes, cela devrait nous dire que quelque chose est plus largement mal. »²⁸ Bien que les études de cas nationales du POED reconnaissent quelques améliorations modestes dans plusieurs pays (Zimbabwe, Kirghizistan), la Base de données Cingranelli-Richards sur les droits de l'homme évalue que c'est seulement dans huit pays sur quatre-vingt-cinq où les droits des femmes sont « garantis en droit et en pratique. »²⁹

Les organisations des droits des femmes jouent un rôle de catalyseur dans l'élaboration des stratégies et l'avancement des travaux qui remettent en question les normes relatives sexospécifiques et les relations de pouvoir existantes. L'Association pour les droits de la femme dans le développement (AWID) a documenté la violence accrue contre les femmes défenseuses des droits humains (FDDH), avec 24 d'entre elles étant assassinées entre 2010 et 2012 dans une série de pays, dont le Guatemala, le Honduras et le Mexique. L'Association a également souligné la montée du fondamentalisme religieux dans toutes les régions, avec 76% de 1600 femmes activistes de 160 pays déclarant dans une enquête qu'elles ont fait face aux conséquences du fondamentalisme religieux dans la limitation de leur travail au cours des dix dernières années. Enfin, l'Association a suivi le financement des organisations de femmes (voir ci-dessous) et remarque un rétrécissement du financement de la plupart des sources de financement traditionnelles.³⁰

24 Voir le travail de la Coalition internationale des DDH des femmes à <http://www.defendingwomen-defendingrights.org/about.php> les 35 études de cas dans son rapport mondial 2012 sur la situation des Défenseurs des droits de la femme à http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf/WHRD_IC_Global%20Report_2012.pdf.

25 Voir <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/418/11/PDF/N1341811.pdf?OpenElement>

26 Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekagya, CDH, 16e sess., Doc. A/HRC/16/44 (2010) p. 6 par.23

27 Andrea Rocca, « Autonomiser les défenseurs des droits humains », dans CIVICUS 2013a, *Rapport 2013 sur l'État de la société civile*, accessible à http://socs.civicus.org/?page_id=4289.

28 CIVICUS 2013a, « Où en sommes-nous ? » *Rapport 2013 sur l'État de la société civile*, à la page 32, accessible à http://socs.civicus.org/?page_id=4289.

29 Voir le projet des données sur les droits de l'homme de CIRI. « Base de données Cingranelli-Richards sur les droits de l'homme », accessible à <http://www.humanrightsdata.org/index.asp>

30 Voir Cindy Clark et Julia Miller, « Facteurs déterminants d'un environnement favorable aux organisations des droits des femmes », dans CIVICUS 2013a, *Rapport 2013 sur l'État de la société civile*, à la page 32, accessible à http://socs.civicus.org/?page_id=4289.

c) **Syndicats** Les syndicats sont des organisations sociales efficaces dont la défense des droits des travailleurs contribue à réduire les inégalités de revenus, au renforcement de la protection sociale et à la promotion de l'égalité entre les sexes en milieu de travail. Ces rôles sont cependant souvent très contestés. Plusieurs études de cas du POED (Cameroun, Tanzanie, Zimbabwe, Honduras) observent des attaques spécifiques sur les droits des syndicalistes. Dans son *Étude 2013 sur les violations des droits syndicaux*, la CSI attire l'attention sur « les attaques sévères contre les syndicats en Birmanie / Myanmar, Fidji, Géorgie, Guatemala, Bahreïn, Swaziland et Zimbabwe, [qui] ont exposé les syndicats et les institutions démocratiques à risque extrême ». Ce rapport 2013 documente une gamme de conditions invalidantes auxquelles font face les syndicalistes, y compris le déni des droits civils, la discrimination contre les syndicalistes, et les interférences et le déni des droits de négociation collective.³¹

27. Plusieurs rapports ont attiré l'attention sur l'impact de la législation anti-terrorisme sur les actions des OSC, en soulignant en particulier l'effet néfaste de ces législations sur le travail des ONG humanitaires sur le terrain. Un rapport indépendant sur *l'Impact des mesures antiterroristes des bailleurs de fonds sur l'Action humanitaire fondée sur les principes* a trouvé que :

« Les impacts négatifs sur les activités humanitaires, telles que la restriction de financement, le blocage de projet et l'autocensure... La recherche a découvert un niveau élevé d'autolimitation et d'autocensure. Cela a été particulièrement aiguë dans les organisations, qui, percevaient leur réputation comme très vulnérables, à savoir les ONG confessionnelles islamiques... Les agences humanitaires ont également cherché à s'assurer que les obligations de lutte contre le terrorisme sont passées aux partenaires d'exécution locaux. »³²

Un examen des mesures de lutte contre le financement du terrorisme dans le cadre du *Rapport 2013* de CIVICUS sur *l'État de la société civile* a conclu que ces mesures limitent les activités des OSC. Elles résultent d'une « culture de suspicion

dans laquelle les liens entre les organismes de bienfaisance et les organisations terroristes ont été exagérés alors que les mesures visant à protéger la liberté d'association et d'expression n'ont pas été respectées. » En outre, « l'exportation de ces réglementations [financières] vers les pays où les OSC opèrent déjà dans un climat politique restrictif peut fournir aux gouvernements répressifs de nouveaux outils de surveillance et de contrôle et pousser les gens et le financement dans la clandestinité. »³³

Voies à suivre en matière de protection des groupes spécifiques

28. Les OSC dans plusieurs pays (par exemple, au Cameroun et au Kenya) signalent que les organisations ciblées par les mesures gouvernementales sont rendues plus vulnérables en raison d'un manque de ressources et de capacités pour se défendre. Les bailleurs de fonds devraient envisager un financement flexible et d'autres options pour renforcer les organisations vulnérables face à des conditions invalidantes pour leurs opérations. Les États devraient également prendre des mesures spéciales pour s'assurer de la surveillance, du suivi et de l'application de l'État de droit en matière de harcèlement et de violence contre les défenseurs des droits de l'homme, en tenant compte des circonstances particulières des FDDH. Les États devraient également mettre en place des politiques pour la protection des membres des OSC qui permettent des enquêtes indépendantes sur les attaques criminelles contre les défenseurs ou d'autres populations vulnérables et devraient s'assurer que les institutions nationales des droits de l'homme ont pour mandat de soutenir et de travailler avec les OSC. Tous les États devraient lancer des invitations ouvertes aux Rapporteurs spéciaux et aux Procédures spéciales des Nations Unies.

Domaine II : Influencer les politiques

Espaces pour un dialogue inclusif et l'influence sur les politiques

29. Toutes les parties prenantes au Forum de haut niveau de Busan ont convenu que les « partenariats de développement inclusifs » sont à la base de la coopération au développement efficace. Un processus de développement plus inclusif exige

31 CSI, « Pays à risques : Violations des droits syndicaux », Genève, 2013, accessible à <http://ituc-csi.org/countries-at-risk-2013-report-on>.

32 Kate Mackintosh et Patrick Duplat, « Étude sur l'impact des mesures antiterroristes des bailleurs de fonds sur l'action humanitaire raisonnée », mandatée par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et le Conseil norvégien pour les réfugiés, juillet 2013 accessible à https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/CT_Study_Full_Report.pdf. Voir aussi « lois antiterroristes peuvent nuire à l'action humanitaire », IRIN News, 22 juillet 2013, accessible à <http://www.irinnews.org/report/98454/counter-terrorism-laws-can-hurt-humanitarian-action>.

33 Ben Hayes, « Comment les règles internationales sur la lutte contre le financement du terrorisme ont un impact sur la société civile », dans CIVICUS 2013a, *Rapport 2013 sur l'État de la société civile*, à la page 32, accessible à http://socs.civicus.org/?page_id=4289.

que les gouvernements « approfondissent, élargissent et opérationnalisent l'appropriation démocratique des politiques et des processus de développement. »[Soulignement ajouté, § 12a]

30. Opérationnaliser le développement inclusif grâce à l'appropriation démocratique consiste à autonomiser les gens comme principaux bénéficiaires, mais également comme acteurs dans leur propre développement. Dans ce contexte, l'influence sur les politiques par les OSC ne vise pas seulement la participation de tous aux consultations, qui restent souvent épisodiques à la discrétion des gouvernements. Il s'agit également de créer des forums structurés et permanents permettant un dialogue multipartite qui comprennent une diversité d'acteurs de la société civile – en particulier ceux impliquant les populations marginalisées – en donnant des conseils et en assurant le suivi des politiques, des plans et des stratégies de développement. L'efficacité et l'inclusivité des forums multipartites de dialogue sont étroitement liées à un environnement propice aux OSC. Les restrictions contre les OSC, en particulier quant à leur capacité à communiquer des opinions dissidentes et à représenter les populations touchées, posent de sérieux défis à la réalisation de l'appropriation démocratique, qui vise à élargir et à approfondir la diversité de la participation des populations dans le développement.

31. Les études de cas nationales présentées comme éléments de preuve dans cette Synthèse ont mis évidence les degrés variés, mais généralement très limités, de la façon dont les stratégies nationales de développement ont été fondées sur les consultations inclusives. Dans trois enquêtes de cas nationales auprès des OSC menées par ACT / CIDSE, plus de 50% des OSC ont déclaré qu'elles n'avaient jamais ou sont seulement parfois invitées à donner leurs commentaires ou à prendre part aux organismes gouvernementaux ou aux groupes de travail sur les politiques gouvernementales (Malawi – 51% ; Rwanda – 56% ; Zimbabwe – 90%). Un nombre important des OSC ont également dit qu'elles s'inquiéteraient de faire un critique explicite public du gouvernement en ce qui concerne les questions de développement (Malawi – 43% ; Rwanda – 48% ; Zimbabwe – 75%). Dans le même temps, au moins au Malawi, les capacités des OSC à critiquer ouvertement les politiques gouvernementales en matière de développement se sont améliorées par rapport à il y a cinq ans (Malawi – 62% disent que c'est maintenant mieux qu'il y a cinq ans ; Rwanda – 36% ; Zimbabwe – 20%).³⁴

32. De même, ces résultats sont en grande partie compatibles avec un examen en 2011 de 32 expériences

nationales présentées dans un rapport mondial par les OSC travaillant avec le Réseau mondial de « Reality of Aid. » A l'époque, ce rapporta conclu qu'il y avait une expérience mitigée quant aux consultations inclusives et peu d'organismes étaient pleinement multipartites dans la planification et le suivi du développement. »³⁵ Le Rapport de Reality of Aid ne pourrait que mettre en évidence quelques expériences parmi les 32 pays examinés par les études de cas où il y avait une participation multipartite soutenue au niveau des organes nationaux gouvernementaux de la planification du développement.

33. Les preuves recueillies pour cette Synthèse, similaires au Rapport 2011 de Reality of Aid, décrivent les consultations qui sont pour la plupart épisodiques, à la discrétion des gouvernements et impliquent souvent un nombre limité des OSC, sélectionnées pour leur large appui à la politique du gouvernement. L'inclusion de la société civile et d'autres parties prenantes au sein des organismes gouvernementaux chargés de coordonner et / ou de suivre des stratégies de développement nationales reste l'exception plutôt que la règle. Dans les études de cas nationales et les rapports récents étudiés dans le cadre de cette Synthèse, les OSC soulignent *entre autres* que :

- a) Des consultations avec seulement un ensemble d'OSC soigneusement choisi par le gouvernement, en évitant celles qui pourraient présenter un point de vue critique et / ou des alternatives aux politiques gouvernementales (Etudes de cas nationales 2013 : Cameroun, Zimbabwe, Bolivie, Honduras)
- b) Des consultations tenues en vue de recevoir les vues des OSC, mais ces vues sont basées sur un accès limité ou non à la documentation sur les projets de politiques ou de priorités (Etude de cas nationale 2013 sur la Tanzanie ; Rapport 2011 de Reality of Aid sur le Pérou) gouvernementaux pertinents ;
- c) Des consultations superficielles dans les dernières étapes de l'élaboration des politiques, conçues pour le partage d'informations seulement, avec des possibilités limitées pour tenir compte des vues d'intervenants (Rapport de Reality of Aid 2011 sur la Zambie) ;
- d) Une baisse par rapport aux consultations / dialogues inclusifs tenus précédemment fondés sur un ordre du jour mutuellement convenu, en faveur de ceux qui ciblent les priorités spécifiques déterminées par le gouvernement (Enquête 2013 au Canada / États-Unis) ;

- e) Des engagements rhétoriques envers la création d'un espace pour la participation des femmes dans la prise de décision et la planification, mais pas de mécanismes structurés pour réaliser cet engagement (Rapport 2011 de Reality of Aid sur le Kenya) ;
- f) Des possibilités limitées ou inexistantes pour le dialogue politique entre les gouvernements impliqués dans l'assistance de coopération Sud-Sud (CSS) et les OSC dans ces pays qui cherchent à apporter une contribution à la CSS ;³⁶ et
- g) Un manque général de responsabilité suite à des consultations pour déterminer si et comment les préoccupations des OSC ont été prises en compte dans les décisions politiques finales (Étude de cas nationale 2013 sur la Zambie).

34. Malgré les engagements mondiaux de Busan, les preuves nationales laissent à croire que les processus décisionnels qui déterminent les priorités de développement et l'allocation des ressources à ces priorités restent essentiellement une prérogative exclusive du gouvernement, avec peu de possibilités d'influencer les politiques en faveur des populations touchées. Ces dernières possibilités, cependant, peuvent être en croissance dans quelques pays. Il existe plusieurs exemples récents de progrès dans le dialogue multipartite formellement établi qui méritent une étude plus approfondie afin de permettre aux intervenants de tirer des enseignements et élaborer des approches qui pourraient être applicables dans d'autres pays.

Au Kirghizistan, les Public Watch Councils (Conseils de surveillance publique) ont été créés par décret présidentiel à la fin de 2012. Ces conseils fournissent un forum permanent au sein des ministères sélectionnés en vue de permettre aux OSC de suivre l'application des politiques gouvernementales et l'utilisation des ressources publiques, en tenant les institutions de l'État plus responsables. Bien que ce soit clairement une innovation positive fournissant l'occasion pour les acteurs non étatiques de s'engager avec le gouvernement à plusieurs niveaux, la première expérience a soulevé des questions parmi les OSC du Kirghizistan quant à l'efficacité actuelle de certains Conseils, la capacité à produire des impacts réels sur les politiques et les pratiques ministérielles, et les directives visant une démocratisation profonde dans la prise de décision.³⁷

a) L'étude de cas du POED sur le Cameroun – et d'autres éléments de preuve du Kenya – montre des progrès dans les forums plus participatifs pour le dialogue politique. Une étude de 2010 par l'Aid Groupe Cameroun a trouvé qu'il y avait 37 forums de ce genre dans les domaines tels que les finances publiques, l'agriculture, les forêts et l'environnement, la santé et l'éducation. Dans le même temps, certaines OSC Camerounaises, dans une autre enquête, ont soulevé des préoccupations quant à la transparence du processus de sélection des représentants de la société civile. Le Rapport de l'USAID sur la durabilité des OSC en Afrique subsaharienne a souligné « de nombreuses opportunités pour les OSC de participer à l'élaboration de la législation visant à faire progresser les dispositions constitutionnelles et la révision des lois existantes... » (USAID 2012 : 74). Il y avait également des rapports de progrès modestes par les OSC dans quelques domaines d'action en Zambie, au Honduras et au Malawi à travers des forums participatifs (Études de cas nationales 2013 du POED / Reality of Aid). Le *Rapport mondial de Reality of Aid* décrit les processus inclusifs positifs en cours au niveau des organes de planification politique établis par le gouvernement du Ghana (Reality of Aid 2011 : 18 et 56).

b) En 2012, la Commission européenne a publié une déclaration importante sur la valeur des OSC dans la coopération au développement de l'UE. Parmi d'autres domaines, la Déclaration précise que « la communauté internationale, y compris l'Union européenne, a le devoir de plaider pour un espace opérationnel tant pour les OSC que pour les individus. L'UE devrait montrer l'exemple, en créant la pression des pairs par la diplomatie et le dialogue politique avec les gouvernements et en soulevant publiquement les problèmes relatifs aux droits de l'homme. » La Déclaration définit explicitement et s'engage à veiller à un dialogue régulier avec les OSC et à « établir des normes qui peuvent être utilisées pour vérifier si l'amélioration des conditions de la société civile est le résultat des activités de l'UE. »³⁸

35. Plusieurs observateurs ont observé un plus grand espace favorisant l'engagement et le dialogue politiques entre la société civile et les autorités locales dans la réalisation des programmes au niveau local. Une contribution du Honduras

36 Voir PNUD Chine, *op. cit.*

37 Voir le rapport POED Kirghizistan pour cette synthèse ainsi que Nurgul Dzhanava, Forum des ONG féminines du Kirghizistan, « un environnement propice à la société civile au Kirghizistan : développements récents », dans CIVICUS 2013a, *Rapport 2013 sur l'État de la société civile*, à la page 32, accessible à http://socs.civicus.org/?page_id=4289.

org/?page_id=4289.

38 Voir CIVICUS : « Où en sommes-nous ? » à la page 17 dans le Rapport 2013 de CIVICUS sur *l'État de la société civile*, à la page 32, accessible à http://socs.civicus.org/?page_id=4289. Voir aussi Commission européenne, 2012. Pour un commentaire, voir Izabella Toth, Ester Asin Martinez, Olivier Consolo, et Daniel Nuijten, « Espace pour les OSC : une perspective européenne », dans CIVICUS 2013a, *Rapport 2013 sur l'État de la société civile*, à la page 32, accessible à http://socs.civicus.org/?page_id=4289.

au Rapport 2011 de *Reality of Aid* a observé un engagement productif continu avec les gouvernements locaux autour des questions de développement, en dépit d'un environnement très restrictif pour les OSC au niveau national à la suite du coup d'État de 2009.³⁹ Alors que les OSC népalais ont signalé des conditions restrictives imposées aux OSC par les autorités locales (Résumé sur le Népal à l'Annexe II), l'étude de cas du POED sur le Malawi indique que « de nombreuses OSC locales participent aux processus et aux instances de prise de décision au niveau des districts, y compris les Comités exécutifs de district. »

36. Les OSC cherchent de plus en plus à participer aux processus politiques multilatéraux où les normes importantes sont établies et les engagements pris pour la réforme au niveau des pays. L'Équipe de travail sur l'efficacité du développement des OSC et l'environnement favorable a attiré l'attention sur les préparatifs et le déroulement très inclusifs à caractère multipartite du 4^{ème} Forum de haut niveau de Busan sur l'efficacité de l'aide. L'Équipe de travail a mis en évidence le processus de Busan comme un exemple pratique pour éclairer d'autres processus politiques multilatéraux, tels que la feuille de route pour déterminer les objectifs du développement durable post-2015.⁴⁰ Le Rapport de juin 2013 du Comité de personnalités de haut niveau sur les objectifs de développement post-2015 fait un appel remarquable pour un environnement propice et l'accès aux procédures régulières comme une condition nécessaire pour les OSC et les autres acteurs non étatiques de s'acquitter de leurs rôles variés dans le développement durable.⁴¹ Malgré ces appels, et certains développements positifs récents au sein du Conseil de sécurité des aliments de l'ONU, les OSC citées dans le *Rapport 2013 de CIVICUS sur l'État mondial de la société civile* décrivent les « occasions manquées au niveau multilatéral » dans lesquelles il y a « une forte critique de la société civile, notamment à la suite de Rio +20, de l'inclusion cérémoniale de la société civile. »⁴²

Budget ouvert et accès à l'information

37. Pour les OSC, il existe une relation étroite entre la transparence et l'appropriation démocratique. La transparence

dans l'information est essentielle pour tenir les gouvernements responsables. Lorsque les gouvernements limitent fortement l'accès à l'information, une culture de corruption est plus susceptible de se développer. Parmi les 32 cas nationaux, le *Rapport 2011 de Reality of Aid* ne peut souligner que trois cas qui décrivent les bonnes pratiques avec d'importants progrès en matière de transparence (Équateur, Pérou et Ouganda). Pour la plupart du temps, l'accès à l'information est soit très partiel ou indisponible sur une base simple et rapide. Cette appréciation est confirmée par plusieurs études de cas du POED/ *Reality of Aid* menées pour cette Synthèse (Études de cas sur le Malawi, la Tanzanie, la Zambie et la Bolivie). L'enquête de l'Alliance ACT / CIDSE des OSC a eu des résultats similaires, avec 60% des OSC rwandaises répondant par l'affirmative à une question de savoir si l'accès à l'information en temps opportun sur la politique et le budget du gouvernement est mieux maintenant qu'il y a cinq ans (comparativement 32% au Malawi et 25% au Zimbabwe).⁴³

38. Un indicateur important de l'accès à l'information sur les politiques publiques et l'influence sur la politique est la mesure dans laquelle le processus budgétaire est transparent et ouvert à la participation du public. Le budget annuel est un processus politique public clé, traduisant les priorités politiques de développement en programmes sur le terrain. Le Partenariat budgétaire international (PBI) est une coalition internationale qui surveille les processus budgétaires dans environ 100 pays dans le but « de s'assurer que les budgets publics sont plus sensibles aux besoins des populations pauvres et à faible revenu de la société et, par conséquent, de rendre les systèmes budgétaires plus transparents et plus responsables envers le public ».⁴⁴

39. L'Enquête *annuelle 2012* du PBI conclut que les progrès accomplis vers les budgets accessibles se sont produits, mais à un rythme qui est beaucoup trop lent. Le rapport souligne que la moyenne des scores de transparence budgétaire a augmenté dans presque toutes les parties du monde, avec des progrès particulièrement réguliers et importants parmi les pays ayant des points de départ très faible, où la moindre information budgétaire a été fournie. Cependant, il y a une grande variation dans la façon dont la transparence budgétaire a évolué au fil du temps dans les différents pays. Mais tandis que la transparence s'est améliorée, la participation du public dans le processus budgétaire a connu peu de progrès :

39 *Reality of Aid 2011, op.cit.*, la page 271.

40 Voir Équipe de travail sur l'efficacité du développement des OSC et l'environnement favorable, « Permettre un agenda de transformation multipartite post-2015, » août 2013, accessible à <http://csopartnership.org/task-team-on-cso-de-et-le-ee>.

41 Voir le rapport 2013 du Groupe de haut niveau, *Un Nouveau partenariat mondial : éradiquer la pauvreté et transformer les économies grâce au développement durable – Rapport du Groupe des personnalités de haut niveau sur l'agenda de développement post-2015*, page 4, accessible à http://www.un.org/sg/management/pdf/HLP_P2015_Report.pdf.

42 CIVICUS: « Où sommes-nous ? », *op.cit.*, pages 11 et 19.

43 ACT / CIDSE 2013. A paraître.

44 Voir <http://internationalbudget.org/who-we-are/et> le Rapport annuel de l'International Budget Partnership à http://internationalbudget.org/wp-content/uploads/IBP-Annual-Review-2012_final-edition_Digital-Edition-1.pdf

Selon l'Enquête « les possibilités de participation du public au processus budgétaire sont limitées ou totalement absentes dans la plupart des pays... L'idée que les citoyens ont le droit de participer au processus budgétaire, et qu'il est souhaitable pour eux de le faire, est encore loin d'être consensuelle ».⁴⁵

L'implication de certaines OSC dans le suivi budgétaire dans leur pays –comme« *Dynamique Citoyenne* »du Cameroun⁴⁶– souligne la difficulté rencontrée pour s'assurer que les contributions de la société civile bénéficient de l'attention voulue dans un domaine politique clé.

Voies à suivre pour l'élaboration des politiques plus inclusives

40. Les gouvernements et les bailleurs de fonds ont la responsabilité de faciliter les processus politiques démocratiques au niveau national par la création de rôles structurés et institutionnalisés pour la société civile et d'autres acteurs non étatiques au sein des processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques des gouvernements et des bailleurs de fonds. Un certain nombre de conditions sont essentielles pour la réalisation de l'appropriation démocratique :

- a) Établir **des espaces institutionnalisés permanents** de dialogue multipartite sur les politiques de développement, fondées sur les principes de la confiance mutuelle, du respect et du partage des responsabilités. Les processus continus, et non pas des événements ponctuels, sont essentiels pour l'appropriation démocratique durable. Il est également important de reconnaître les responsabilités et les contributions d'autres acteurs, en particulier les parlementaires et les gouvernements locaux.
- b) Faciliter **l'engagement inclusif d'une diversité d'acteurs de la société civile** sur la politique et sa mise en œuvre à tous les niveaux par le renforcement des plates-formes des OSC pleinement représentatives, notamment celles qui représentent les organisations sociales de base, ainsi que celles des femmes et de peuples autochtones. Le dialogue politique doit disposer de ressources suffisantes pour permettre la pleine participation des parties prenantes.

- c) S'assurer d'un **accès libre et rapide à l'information et aux mécanismes** et aux processus **de reddition de comptes transparents**, protégés par la législation.⁴⁷ Il doit y avoir des objectifs et des processus clairs, y compris la reddition de comptes / communications envers ceux qui ont été consultés. L'accès aux documents essentiels dans les langues de ceux qui sont consultés est également essentiel.
- d) Mettre en œuvre **une transparence totale dans les documents budgétaires** et approfondir l'engagement direct des citoyens aux processus budgétaires.
- e) Favoriser un processus pleinement participatif au niveau des pays à l'échelle mondiale afin d'établir **un nouveau consensus mondial sur les objectifs de développement durable** post-2015 et les **orientations pour la réalisation de ces objectifs au niveau des pays**.
- f) Soutenir le renforcement des **capacités pour un large éventail d'OSC**– y compris les organisations de défense des droits des femmes, celles rurales, autochtones, des personnes handicapées et communautaires en milieu urbain – pour participer efficacement aux processus politiques multipartites.

Domaine III : Relations entre bailleurs de fonds et les OSC

Politiques des bailleurs de fonds et environnement favorable aux OSC

41. La plupart des bailleurs de fonds du CAD (mais pas tous) ont des politiques écrites accessibles qui répondent à leurs relations avec les OSC dans l'acheminement de l'aide. Un examen mené par le CAD sur les bonnes pratiques pour les bailleurs de fonds suggère que ces politiques devraient *entre autres* :

« Définir des objectifs mesurables, notamment pour mettre en œuvre les engagements pris envers la société civile à l'occasion du 4^{ème} Forum de haut niveau de Busan sur l'efficacité de l'aide (par. 22).Ce sont : la reconnaissance des OSC en tant qu'acteurs

⁴⁵ International Budget Partnership, 2012 : 34. La moyenne des notes entre les pays pour la participation du public est 19 sur 100. Cela se compare avec un score de 43 sur 100 pour la transparence et 52 sur 100 pour le contrôle législatif.

⁴⁶ http://www.africanmanager.com/site_eng/detail_article.php?art_id=19389

⁴⁷ Le Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression souligne les normes internationales sur ces questions que les gouvernements devraient suivre, en approuvant un ensemble de principes sur la liberté d'information par les organisations de la société civile, article 19 - Droit de public à l'information : loi sur la liberté d'information, qui est fondée sur le droit et les normes internationaux et régionaux sur la question.

du développement à part entière, la promotion d'un environnement favorable (y compris le soutien des bailleurs de fonds efficace), et l'encouragement des OSC à mettre en œuvre des pratiques qui renforcent leur responsabilité et contribution à l'efficacité du développement. »⁴⁸

Les examens par les pairs du CAD ont mis en évidence un certain nombre de politiques en matière de bonnes pratiques – Suède, Danemark, Australie, Finlande, entre autres – qui traitent les OSC en tant qu'acteurs du développement à part entière.

42. Traduire les politiques de la société civile en processus et pratiques décisionnels sur le terrain chez les donateurs reste cependant un défi permanent. Une récente évaluation indépendante de la politique relatives OSC de la Suède a conclu que « les engagements de Busan, les leçons de l'OCDE et la Politique relative aux OSC de la Sida, qui définissent toutes les bonnes pratiques et les lignes directrices en matière de soutien aux OSC, ont seulement dans une mesure limitée influencé les pratiques de financement des OSC aux niveaux des ambassades et des unités du siège de la Sida. »⁴⁹ Bien que les évaluations similaires auprès d'autres bailleurs de fonds soient utiles, il est probable que d'autres bailleurs de fonds font face à des défis similaires, en équilibrant les bonnes directives de pratique dans les énoncés de politique relatives aux OSC avec les exigences politiques et programmatiques plus larges sur les responsables des bailleurs de fonds mettant en œuvre une série de politiques des bailleurs de fonds, en particulier au niveau des pays.

43. Plusieurs bailleurs de fonds du CAD ont été identifiés au cours des dernières évaluations par les pairs demandant davantage l'élaboration de politiques en consultation avec la société civile. Un Examen des pairs du CAD portant sur la France en 2013 a, par exemple, observé (page 20) que « la France n'a pas développé jusqu'à présent une approche stratégique pour les organisations de la société civile, et consacre peu de ressources au renforcement de celles-ci. » L'examen des pairs 2012 du Canada (page 10) a invité l'ACDI à « compléter sa stratégie sur l'efficacité de la société civile », (page 20) à travers laquelle elle « devrait prendre un nouveau regard sur la façon dont elle peut mieux atteindre ses objectifs de développement par rapport à la société civile. » (Page 29) Ce dernier « devra trouver un équilibre entre le respect de l'autonomie des OSC en tant qu'acteurs du développement à

part entière, et l'orientation des OSC pour réaliser les objectifs de la coopération au développement du Canada. » (Page 29).⁵⁰

44. Au cours des dernières années, les OSC basées à la fois dans les pays des donateurs et partenaires ont identifié un certain nombre de questions dans les politiques des bailleurs de fonds⁵¹ qui affectent et freinent leur efficacité en tant qu'acteurs de développement :

- a) **Politiques des bailleurs de fonds non dynamiques en matière d'OSC** Les politiques dirigées par les bailleurs de fonds (exigences de résultats étroites déterminées par les bailleurs de fonds) et les modalités de soutien aux OSC (passation des marchés pour les programmes déterminés par les bailleurs de fonds) limitent les capacités et l'espace pour permettre aux OSC de poursuivre les partenariats fondés sur les principes d'appropriation et d'alignement avec les priorités de leurs partenaires et parties prenantes. Les priorités des bailleurs de fonds du CAD (ainsi que les priorités des OING) sont souvent conçues avec peu de contact avec des OSC dans les pays en développement et parfois avec peu de connaissance de la situation à laquelle sont confrontées les OSC locales. (Voir les études sur le Kirghizistan et la Tanzanie.)
- b) **Modalités et conditions de financement** L'efficacité des OSC est affaiblie par un mélange inapproprié et le choix des modalités de financement,⁵² les calendriers imprévisibles et de longs retards,⁵³ le rétrécissement des possibilités de financement qui répondent aux priorités et aux programmes des OSC et des coûts de transaction élevés dus à un manque d'exigences harmonisées parmi les bailleurs de fonds.⁵⁴ Les OSC soulignent que les

50 Pour tous les documents d'examen par les pairs des donateurs du CAD, voir <http://www.oecd.org/dac/peer-reviews/peerreviewsofdacmembers.htm>.

51 Ces questions ont été tirées à partir d'une synthèse des consultations 2010 de l'Open Forum avec les OSC (http://www.cccic.ca/_files/en/what_we_do/Synthesis%20de%20Open%20Forum%20Consultations.pdf) dans plus de 70 pays ; Wood, J., et Karin Fallman, « Engagement officiel des donateurs avec la société civile : questions clés en 2012, » dans le Rapport de CIVICUS 2013 sur l'État de la société civile, à la page 32, accessible à http://socs.civicus.org/page_id=4289; PNUD Chine 2013, chapitre 6 ; OCDE CAD 2012, *op. cit.* et diverses études de cas du POED / Reality of Aid pour cette Synthèse.

52 Voir Nilsson, et al, 2013, pages 81-83 et PNUD Chine, 2013, pages 77 à 85 pour une description des avantages et des inconvénients des différentes modalités de financement pour les OSC, sur la base des principes énoncés à l'occasion du Forum de Haut Niveau de Busan sur l'efficacité du développement des OSC.

53 Par exemple au Canada, il y a eu un écart de deux ans dans un grand appel aux propositions de la section de DFAITD (anciennement ACDI) responsable des partenariats avec les OSC canadiennes. CIVICUS 2013a, Rapport sur l'État de la société civile et les notes d'Enquête sur les CCCI / CSO Interaction selon lesquelles les donateurs ont récemment retiré leur appui aux programmes de longue date précédente pour les OSC au Canada, en Nouvelle-Zélande et aux Pays-Bas. (CCCI et Interaction, 2013)

54 Un examen de la CSI sur les mécanismes de soutien des bailleurs de fonds

48 Comité de l'aide au développement de l'OCDE, *Créer des partenariats avec la société civile : 12 leçons tirées des examens par les pairs du DAC*, OCDE 2012, page 11. Accessible à <http://www.oecd.org/dac/peer-reviews/partneringwithcivilsociety.htm>

49 Nilsson, et al, 2013 : 88.

modalités de financement compétitives ont donné lieu à une concurrence plus intense entre les OSC à la fois dans les pays donateurs et en développement, compromettant l'intérêt et l'espace pour une collaboration et une coordination constructives parmi les OSC. (Voir l'Étude de cas sur le Cameroun)

- c) **Disponibilité du financement institutionnel** Bien que les OSC puissent être en mesure d'obtenir du financement pour des projets liés à leurs activités de programmation, les modalités de financement des bailleurs de fonds empêchent souvent (ou limitent sérieusement) le soutien à des fonctions de base essentielles aux OSC. Ce manque de soutien à ces fonctions sappe les capacités et la durabilité des OSC, en particulier celles des pays en développement, pour soutenir de manière efficace les capacités de programmation pour produire un impact à moyen et à long terme.
- d) **Programmes de sensibilisation du public dans les pays donateurs** Pérenniser une circonscription publique pour la coopération au développement est souvent compromis par des ressources limitées allouées par les bailleurs de fonds à l'appui des programmes de sensibilisation du public dans les pays donateurs. Il y a souvent un manque de clarté parmi les donateurs quant aux fins des programmes de sensibilisation destinés au public – s'agit-il de communiquer les programmes de donateurs / OSC ou cherche-t-on à favoriser l'engagement des citoyens et la conscience critique autour des défis auxquels font face les personnes vivant dans la pauvreté ?
- e) **Pressions pour l'alignement non critique des OSC avec les politiques gouvernementales** Les OSC dans les pays en développement font face à une pression croissante pour s'aligner avec les stratégies de développement des gouvernements quant aux programmes sectoriels. L'étude de cas du POED sur la Bolivie (page 19), par exemple, note que les OSC boliviennes doivent indiquer dans leurs statuts la portée de leurs activités sociales et économiques « en tenant compte des orientations fixées dans les plans nationaux, les politiques nationales et les politiques sectorielles. » Lorsque les stratégies n'ont pas

été développées par des processus multipartites inclusifs impliquant les différentes parties prenantes du pays, les OSC peuvent légitimement faire valoir que leurs programmes comblent les lacunes dans ces stratégies ou répondent aux intérêts des populations dont les intérêts ont été marginalisés. De même, sans un accès et un dialogue durables entre les OSC et le gouvernement, la collaboration pratique et l'alignement avec le gouvernement sont difficile.

- f) **Dépendance à l'égard des bailleurs de fonds et le financement direct des OSC dans les pays en développement** Les OSC dans un certain nombre d'études nationales du POED (Cameroun, Malawi, Zimbabwe, Tanzanie) soulèvent la question de la forte dépendance par rapport au financement public du bailleur de fonds (soit indirectement aux OING ou directement). Mais en même temps, ils signalent également peu, voire aucun, financement alternatif grâce à la philanthropie nationale ou aux ministères du gouvernement. Les quelques alternatives qui existent sont basés sur la conclusion d'une entente contractuelle pour service avec les gouvernements locaux.

Les bailleurs de fonds portent également un intérêt accru à la recherche d'équilibre entre le financement direct aux OSC locales et le soutien canalisé par biais des OSC dans les pays donateurs. Les OSC dans les pays en développement apprécient leurs relations avec les OSC basées dans les pays donateurs du CAD, qui ont abouti à la solidarité ; au soutien moral et politique ; et à l'accès à l'information, aux réseaux et à la scène internationale. En même temps, il y a un fort intérêt dans plusieurs pays en développement pour les fonds communs de plusieurs donateurs gérés par les OSC locales / donateurs, qui fournissent un soutien direct alternatif pour renforcer les OSC nationales. Les donateurs doivent tenter de déterminer un juste équilibre entre ces deux canaux.

- g) **Possibilités et ressources pour le dialogue politique dans les pays en développement** Les OSC dans les pays en développement collaborent davantage afin d'influencer les politiques de développement de leurs gouvernements et de tenir les gouvernements responsables aux niveaux national et local. Une importante évaluation de l'appui des donateurs aux initiatives politiques des OSC dans les pays en développement en Ouganda, au Mozambique et au Bangladesh a révélé la nécessité d'instruments financiers et d'évaluation améliorés et plus ciblés pour le soutien des donateurs, y compris l'évaluation de l'engagement de la société civile dans le dialogue politique du gouvernement dans les contextes complexes des pays

a conclus, en partie, que « les conséquences de la nature politique des travaux de développement des syndicats et ses implications pour les mécanismes de soutien ne doivent pas être sous-estimées. Cependant, ... la rationalisation, la nature universelle des procédures de financement est une tendance générale où les mécanismes de soutien pour les OSC sont concernés. Les caractéristiques du travail de développement des syndicats ne sont donc pas suffisamment reconnues. » (ITUC 2012: 43)

en développement.⁵⁵ Les OSC dans plusieurs pays faisant l'objet des études de cas du POED, dont le Cameroun, le Kirghizistan, et le Canada, ont également attiré l'attention sur la portée limitée d'un dialogue régulier entre les OSC / donateurs, conformément aux bonnes pratiques en matière de consultation mentionnées ci-dessus (paragraphe 37). Les OSC boliviennes, d'autre part, ont noté que le Groupe des partenaires au développement en Bolivie a décidé en 2011 de créer des espaces de dialogue avec les OSC, conformément à leurs engagements d'Accra et de Busan. Un premier dialogue a eu lieu en novembre 2012. (Étude de cas sur la Bolivie, 54)

Voies à suivre pour cadre politique des bailleurs de fonds favorable aux OSC

45. Le Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement (POED) fait appel aux bailleurs de fonds du CAD et d'autres fournisseurs d'aide à accorder l'attention voulue à l'environnement politique, social et économique local dans lequel les OSC fonctionnent, et dans les mots du Rapporteur spécial de l'ONU, à porter une attention particulière sur les conditions des « associations qui travaillent avec les communautés de base, les populations marginalisées et vulnérables, et sur les questions « impopulaires » ou de premier ordre ».⁵⁶

46. Conformément aux engagements de Busan, les donateurs et d'autres fournisseurs d'aide devraient s'assurer d'un soutien financier et politique à tous les rôles des OSC, y compris leurs rôles dans le suivi de la mise en œuvre et du dialogue politique, en :

- a) Mettant l'accent sur le soutien au renforcement de la durabilité d'une diversité des OSC en tant qu'acteurs du développement à part entière, et en limitant l'utilisation des OSC pour mettre simplement en œuvre des politiques

et des programmes des donateurs. Une telle utilisation ciblée des OSC peut promouvoir une communauté internationale d'OSC principalement caractérisée par les OSC orientées vers les conseils répondant aux appels d'offres pour les projets dont les priorités sont fixées par les bailleurs de fonds.⁵⁷

- b) Adoptant une approche dite « pangouvernementale » qui prend en compte la société civile dans toutes les politiques et programmes gouvernementaux dans la coopération au développement et l'engagement direct avec les OSC du Sud en tant que partenaires.
- c) Collaborant avec les gouvernements, d'autres intervenants et les OSC qui travaillent au niveau national pour améliorer les cadres politiques et réglementaires et leur mise en œuvre.
- d) Créant un espace systématique pour un dialogue constructif sur les politiques de développement pertinentes avec la société civile à la fois dans les pays donateurs et en développement, y compris l'élaboration de stratégies avec les OSC pour l'inclusion des questions relatives à l'environnement favorable dans le dialogue politique avec les gouvernements des pays en développement et d'autres organismes influents.
- e) Fournissant le financement dans le but de permettre aux OSC de poursuivre les objectifs de développement d'une manière qui répond et qui est tirée par la demande locale, renforçant ainsi le rôle des OSC en tant qu'acteurs indépendants du développement. Un tel financement comprend une composante destinée aux fonctions de base et aux processus politiques inclusifs. Le financement devrait être fourni d'une manière qui harmonise les conditions des donateurs et réduire les coûts de transaction pour les donateurs et les OSC partenaires. La Suède est à la tête d'une importante initiative sur l'harmonisation des exigences des bailleurs de fonds envers les OSC, avec les récents progrès dans le développement de grands principes, des directives opérationnelles pour la mise en œuvre dans certains domaines et un cadre de responsabilisation, qui

⁵⁵ Voir les recommandations pour les partenaires au développement dans ITAD / COWI. 2012 : 71-78. Ces recommandations comprenaient 1) le financement pour l'élaboration des politiques et les initiatives déterminées par les OSC elles-mêmes (le droit d'initier), 2) le soutien à long terme et ciblé qui a reconnu les longs délais pour les processus de changement de politique, 3) une plus grande proportion de financement pour le développement des capacités et des coûts administratifs des OSC dans les processus des OSC visant à influencer les politiques, 4) l'engagement proactif pour protéger et élargir les espaces politiques pour les OSC, et 5) l'expansion / démonstration de la pratique d'engagement politique régulier entre les OSC / donateurs. Voir aussi l'évaluation critique du Congrès des syndicats du Royaume-Uni sur l'appui du DFID pour le dialogue social impliquant les syndicats, le gouvernement et les employeurs. (TUC 2012 : 21-23).

⁵⁶ Maina Kiai, op cit, 5.

⁵⁷ Nilsson et al, 2013 : 90. Cette évaluation indépendante a noté que les conséquences pour les OSC des approches instrumentales des donateurs : « Utilisation des OSC seulement comme des organismes d'exécution... » sape la crédibilité des OSC, affaiblit leur responsabilité par rapport à leurs propres parties prenantes et change cela envers les bailleurs de fonds, rend difficile pour les OSC de s'engager dans la planification à long terme, comme pour leur propre politique et le développement des capacités, et rend les revendications par les adversaires que certaines OSC sont les agents des bailleurs de fonds plus crédibles dans l'opinion publique. » (90)

sont tous destinés à veiller aux conditions harmonisées pour les OSC.⁵⁸

- f) Appliquant les résultats et les évaluations de valeur qui tiennent compte des processus et des résultats qualitatifs à moyen et à long terme et qui considèrent les contributions à valeur ajoutée.
- g) S'appuyant sur des mécanismes de financement durables novateurs pour les organisations du mouvement social travaillant sur les droits des femmes, le travail décent, les peuples autochtones et les minorités discriminées. Ces mécanismes devraient s'assurer d'un financement de base accru, réceptif, substantiel, souple, prévisible et pluriannuel pour ces organisations.
- h) Participant pleinement dans le Groupe de travail multipartite sur l'efficacité du développement des OSC et l'environnement propice pour surveiller les engagements existants quant aux normes minimales pour les conditions propices aux OSC, en documentant et promouvant les bonnes pratiques, et en s'assurant que les questions de développement inclusif sont pleinement considérées dans les délibérations et les résultats des réunions ministérielles du Partenariat mondial pour une coopération au développement efficace.
- i) Minimisant l'impact de la crise financière et budgétaire du Nord sur la coopération et les engagements de développement, y compris l'impact des compressions du gouvernement sur les programmes de financement des organisations de la société civile vulnérables.

58 Voir Sida 2013a, 2013b Sida, Sida 2013c et Sida 2013-D. Voir aussi la cartographie des bailleurs de fonds 2010 des conditions et des exigences en matière de financement des OSC par les donateurs à <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un-dpadm/unpan041786.pdf>.

ANNEXE I

Un Cadre de Suivi du POED pour Evaluer les Progrès accomplis vers un Environnement Propice aux OSC

Le Cadre du POED se concentre sur trois domaines essentiels, et aborde, au sein de chacun d'eux, des dimensions essentielles de l'environnement favorable aux OSC :

Domaine I : Droits de l'homme et libertés universellement acceptés touchant les OSC

Dimension I: Reconnaissance des droits et libertés touchant les OSC.

Dimension II: Environnement juridique et réglementaire, mettre en œuvre les droits et les libertés affectant les OSC.

Dimension III: droits des groupes spécifiques

Domaine II : Influencer les politiques

Dimension I: Espaces pour dialoguer et influencer les politiques

Dimension II: Accès à l'information

Domaine III : Relations entre les bailleurs de fonds et les OSC

Domaine I : droits de l'homme et libertés universellement acceptés touchant les OSC

Le Partenariat de Busan affirme les OSC en tant qu'acteurs indépendants du développement à part entière. Il relie essentiellement un environnement propice aux OSC au fait que les gouvernements doivent répondre à leurs obligations par rapport aux droits humains internationaux.

Dimension I : Reconnaissance des droits et libertés touchant les OSC

La Dimension I cherche à savoir si un État reconnaît au niveau national trois droits de l'homme et libertés universellement reconnus touchant les OSC. Comme un reflet de cette reconnaissance, les questions examinent par conséquent si un État reconnaît ces droits et libertés dans la Constitution et dans les lois fondamentales, et s'il y a des violations importantes de ces droits.

- Le **droit à la liberté d'association** est-il protégé par la Constitution et les lois de base de votre pays ?
- Le **droit à la liberté de réunion pacifique** est-il protégé par la Constitution et les lois de base de votre pays ?

- Le droit à la **liberté d'expression** est-il protégé par la Constitution et les lois de base de votre pays ?
- Y a-t-il des restrictions importantes et / ou graves sur l'exercice de l'un ou plusieurs de ces droits par l'intimidation du gouvernement, l'intrusion, le harcèlement ou d'autres menaces ? (Veuillez noter que la Dimension II ci-dessous portera sur les contraintes particulières régissant l'exercice de ces droits sur la base de la mise en œuvre des lois et règlements relatifs aux OSC.)
- Les OSC sont-elles libres d'agir, en droit et en pratique, sans charges administratives excessives et / ou l'ingérence du gouvernement (harcèlement) ?
- Y a-t-il une ingérence dans les opérations des OSC de la part de l'État et d'autres acteurs pour des raisons politiques ou arbitraires ? Y a-t-il un recours juridique contre ce type de harcèlement ?

Définitions : Opérations des OSC »– Les capacités à gouverner, à mettre en œuvre et à évaluer les activités de la part des OSC, conformément à leur mandat et au rôle des OSC en tant qu'acteurs à l'appui des biens publics.

Excessifs »– interfère avec la capacité de OSC à agir de façon indépendante dans l'exercice de leur mandat.

Dimension II : Environnement juridique et réglementaire, mettre en œuvre les droits et les libertés touchant les OSC

La Dimension II explore l'environnement juridique et réglementaire régissant l'exercice des droits de l'homme et des libertés abordés dans la Dimension I par les OSC.

Point de départ : Formation et enregistrement des OSC

- Y a-t-il une loi favorable à l'enregistrement des OSC, et dans la pratique, les OSC sont-elles en mesure de s'enregistrer facilement ?

Définition: Loi favorable » inclut l'enregistrement volontaire permis à des fins juridiques ; nécessitant un petit nombre de fondateurs et / ou petite quantité d'actifs ; sur la base de critères raisonnables, transparents, objectifs, et prévoyant des voies de recours.

- Les processus / règlements de formation et d'enregistrement sont-ils favorables aux organisations de la société civile ?

Définition: Processus / règlements favorables » incluent un accès facile pour tous, indépendamment de l'emplacement, une procédure simple sans charges administratives excessives ; frais nominaux ou abordables ; décision en temps opportun ; inscription à perpétuité.

Opérations des OSC : exemption de toute interférence

- Les OSC peuvent-elles, au moment de l'enregistrement et après, choisir librement où, avec qui et avec quel mandat travailler ?

Expression des vues et plaidoyer par les OSC

- Y a-t-il des obstacles juridiques ou politiques qui entravent la capacité d'une organisation à exprimer ouvertement ses opinions, en particulier sur les questions critiques des politiques gouvernementales ? (Obstacles peuvent également inclure l'autocensure des vues par les OSC.)
- Y a-t-il des obstacles juridiques ou politiques qui entravent la capacité d'une organisation à s'engager dans une activité politique publique et / ou plaidoyer ?

Accès aux ressources

- Y a-t-il des obstacles juridiques, stratégiques ou politiques à l'accès –c'est-à-dire, la recherche, la mobilisation et l'utilisation des ressources, notamment celles étrangères, pour les OSC ?
- Y a-t-il des incitations juridiques ou politiques visant à promouvoir la mobilisation des ressources locales et la durabilité financière des OSC ?

Droits à la liberté de réunion pacifique

- Y a-t-il des obstacles juridiques ou politiques au droit à la réunion pacifique ?
- Les groupes qui se réunissent peuvent-ils ouvertement critiquer le gouvernement par des manifestations pacifiques ou d'autres formes de manifestations ?

- Y a-t-il des restrictions à l'assemblée et à faire des revendications à l'égard du gouvernement, y compris l'usage du harcèlement, l'arrestation arbitraire ou l'utilisation de la force excessive par le gouvernement ?

Dimension III : Droits des groupes spécifiques

Cette dimension porte sur les preuves relatives à la discrimination dans l'application des lois, des règlements et des politiques pour les groupes particuliers qui peuvent plaider pour un changement de politique ou représenter les populations marginalisées et vulnérables. Les facteurs importants comprennent également la juste application des lois et des règlements, l'égalité d'accès à la procédure régulière et la possibilité de demander des réparations.

- Y a-t-il des OSC représentant des groupes particuliers qui reçoivent un traitement moins favorable au titre de l'environnement juridique et réglementaire (Dimension II) en raison de leur mandat ou activités spécifiques ? (Les exemples de tels groupes pourraient inclure les syndicats, les organisations des droits des femmes, les organisations des droits de l'homme, les organisations des peuples autochtones, les organisations de défense des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) etc.)
- Y a-t-il des exemples récents de dirigeants et / ou membres d'organisations vulnérables qui sont confrontés à la discrimination, au harcèlement, aux arrestations arbitraires ou aux exécutions extra-judiciaires ?

Domaine II : Influencer les politiques

La capacité des OSC à s'engager avec les gouvernements sur les préoccupations politiques à travers le dialogue et le plaidoyer est un domaine essentiel dans l'examen des conditions favorables aux OSC. La mesure dans laquelle il y a des espaces institutionnalisés de dialogue politique et des processus équitables et inclusifs pour des consultations entre le gouvernement et les OSC est un ingrédient essentiel à l'appropriation démocratique des politiques publiques. Les considérations d'un environnement propice doivent non seulement tenir compte des opportunités / processus d'engagement, mais aussi de l'impact en résultant sur les politiques publiques.

Dimension I : Espaces pour dialoguer et influencer les politiques

- Le gouvernement établit-il des processus inclusifs et accessibles pour l'engagement politique à tous les niveaux (local, régional, national) ? Les groupes marginalisés sont-ils inclus (par exemple, les organisations de la défense des droits de la femme, les groupes indigènes) ? Ces processus sont-ils disponibles pour tous les types de politiques ?
- Y a-t-il des possibilités institutionnalisées inclusives permettant aux OSC de participer aux processus d'élaboration de politiques et de prise de décision ?
- Les OSC sont-elles impliquées dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des plans et des politiques nationales de développement ?
- Les apports des OSC sont-ils pris en compte dans les résultats politiques ? Y a-t-il des mécanismes de reddition de comptes entièrement accessibles pour les commentaires et l'évaluation des politiques, en veillant à ce que les gouvernements considèrent l'apport des OSC ?
- Y a-t-il des initiatives permettant d'aborder les besoins de capacité de toutes les parties prenantes à participer pleinement et efficacement au dialogue politique ? (En particulier, les gouvernements et les OSC.)

Définitions: Processus établis » pour l'engagement politique comprend des mécanismes périodiques de consultation, processus épisodiques de dialogue entre le gouvernement et la société civile, et les processus d'engagement du gouvernement avec la communauté.

« Possibilités institutionnalisées » comprennent des mécanismes structurés permanents de dialogue politique, qui se réunissent régulièrement et ont un mandat précis pour guider l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques gouvernementales.

Dimension II : Accès à l'information

Les gouvernements doivent mettre en pratique les principes et les lois régissant la pleine transparence et la reddition de comptes quant aux priorités, aux stratégies, aux plans et aux actions gouvernementales.

- Les OSC ont-ils droit d'accès à l'information gouvernementale pertinente, par la loi et dans la pratique ?
- Le processus d'obtention de l'information gouvernementale pertinente est-il simple, rapide, transparent et fondé sur des procédures établies ?

Domaine III : Relations entre les bailleurs de fonds et les OSC

Dans de nombreux pays, les politiques des donateurs et les besoins de financement affectent les rôles des OSC en tant qu'acteurs de développement efficaces et indépendants. Les donateurs devraient établir des politiques cohérentes et

transparentes qui définissent la place et le rôle des OSC dans les cadres et les plans stratégiques des bailleurs de fonds, y compris les plans de mise en œuvre des programmes au niveau national. Les modalités de financement devraient permettre aux OSC de mettre en œuvre leurs propres mandats et priorités et être adaptés à une diversité des OSC, en respectant leurs différents rôles, capacités, circonscriptions et approches.

Les mécanismes de financement des OSC répondent-ils aux priorités programmatiques des OSC ?

- Les mécanismes de financement des OSC sont-ils fiables, transparents et faciles à comprendre, et décaissés de façon impartiale ?
- Y a-t-il des initiatives des bailleurs de fonds visant à faciliter la diversification des sources de financement des OSC ?
- Les bailleurs de fonds créent-ils des processus inclusifs pour l'engagement politique des OSC sur les stratégies des donateurs à tous les niveaux (siège, au sein des pays partenaires) ?

ANNEXE II

DOCUMENTS EXAMINÉS

A. Partenariat des OSC pour l'efficacité du développement (POED) : Contributions de preuves

Études de Cas

1. POED Cameroun (Elomo Tsanga, COSADER), « Étude de cas sur le Cameroun, » septembre 2013.
2. Reality of Aid Africa, « Étude de cas sur le Malawi, » septembre 2013.
3. Reality of Aid Africa, « Vers un environnement favorable à la participation des OSC dans la Domestication de l'Accord de Busan – Le Cadre juridique et institutionnel de la Tanzanie : opportunités et défis », Étude de cas sur la Tanzanie, octobre 2013.
4. Reality of Aid Africa, « environnement favorable aux OSC », Étude de cas sur la Zambie, octobre 2013.
5. POED Zimbabwe, « Efficacité du développement, transparence de l'aide et reddition de comptes, » Étude de cas sur le Zimbabwe, septembre 2013.
6. POED Indonésie, « Étude de cas sur l'Indonésie, » à paraître.
7. POED Kirghizistan (Nurgul Dzhanava, Forum des ONG des femmes du Kirghizistan), « Rapport sur le suivi de l'indicateur II sur un environnement favorable au Kirghizistan : Évaluation des progrès accomplis vers un environnement favorable aux OSC », Étude de cas, août 2013.
8. POED Bolivie (Susana Eróstegui, UNITAS), « Étude pilote sur l'environnement favorable en Bolivie », Étude de cas, octobre 2013.
9. POED Honduras, « Étude de cas du Honduras (Première ébauche) », (version originale en espagnol, traduction en anglais à l'aide de Google), septembre 2013.
10. Conseil canadien pour la coopération internationale et l'interaction, 2013. *Deux ans après Busan : En regardant en arrière, en regardant vers l'avant*. Une analyse d'une enquête sur les Principes d'Istanbul, les approches axées sur droits de l'homme en matière de développement et l'environnement favorable, un effort de collaboration par Jared Klassen (CCCI), Suzanne Kindervatter (InterAction), Fraser Reilly-King (CCCI), et Brian Tomlinson (Aid Watch Canada et Groupe de travail sur l'environnement favorable du POED), octobre 2013, accessible à http://www.cccic.ca/_files/en/what_we_do/2013_10_29_CPDE%20_Report_of_Findings.pdf.

Rapports des membres du POED / Documentation

- Alliance ACT / CIDSE, 2013. Études de cas et une étude sur les OSC en Colombie, au Malawi, au Rwanda et au Zimbabwe [Titre à déterminer]. A paraître 2013.
- Arutyunova, A et Cindy Clark 2013. *Watering the Leaves, Starving the Roots: The Status of Financing for Women's Rights Organizing and Gender Equality*. Association pour les droits de la femme et le développement (AWID), accessibles à <http://www.awid.org/Library/Watering-the-Leaves-Starving-the-Roots>

- CIVICUS 2013a. Rapport sur l'État de la société civile 2013 : *Créer un environnement favorable*. Rédaction par Andrew Firmin, Ciana-Marie Pegus, Brian Tomlinson. Accessible en ligne à http://socs.civicus.org/?page_id=4289.
- CIVICUS 2013b. « Tendances mondiales concernant les restrictions de la société civile : Accroissement des restrictions contre la société civile – l'écart entre la rhétorique et la réalité », un rapport coécrit par Tor Hodenfield et Ciana-Marie Pegus. Octobre 2013, accessible à <https://civicus.org/images/GlobalTrendsonCivilSocietyRestrictions2013.pdf>.
- International Center for Not-for-Profit Law (ICNL). « NGO Law Monitor », accessible à <http://www.icnl.org/research/monitor/index.html>
- International Centre for Not-for-Profit Law (ICNL) 2013. « Le Cadre juridique et réglementaire pour la société civile : Tendances mondiales en 2012-13 ». *Tendance mondiales en matière de droits des ONG, Volume 4, Édition 2*. Accessible à <http://www.icnl.org/research/trends/>.
- CSI 2013. *Pays à risque: Rapport sur les violations des droits syndicaux, 2013*, Cameroun, Confédération syndicale internationale, 2013. Consulté en août 2013 à <http://www.ituc-csi.org/countries-at-risk-2013-report-on>
- Réseau de coopération au développement de la CSI, 2012. *Les points de vue des Syndicats sur le travail avec les gouvernements donateurs dans le secteur de développement : Un examen des mécanismes de soutien de 18 gouvernements donateurs*. Documents de développement du RSCD, 2012/4. Accessible à <http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/tusworkingwithdonorsfullstudyen-2.pdf>.
- B. Autres rapports et documents**
- Amnesty 2013. *Rapport 2013 d'Amnesty International : La situation des droits humains dans le monde*, consulté en août 2013 à http://files.amnesty.org/air13/AmnestyInternational_AnnualReport2013_complete_en.pdf
- Barago, E. et Olivia, Tchamba. « From defunding civil society to defending civil society », Blog de CIVICUS, 7 juin 2013, accessible à <http://blogs.civicus.org/civicus/2013/06/07/from-defunding-civil-society-to-defending-civil-society/>
- Calingaert, D. « Resisting the Global Crackdown on Civil Society », Freedom House, Synthèses, 11 juillet 2013, accessible à <http://www.freedomhouse.org/article/resisting-global-crackdown-civil-society>
- Churchill 2013. « Self-regulation key to success of new NGO law », The Standard (Kenya), 18 juin 2013. Consulté en août 2013 à http://www.standardmedia.co.ke/?articleID=2000086203&story_title=self-regulation-key-to-success-of-new-ngo-law
- Commission européenne, 2012. « Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans les relations externes. » Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, septembre 2012, accessible à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0492:FIN:FR:PDF>.
- Hayman, R., Lawo, T., Crack, A., Kontinen, T., Okitoi, J., Pratt, Brian. « Cadres juridiques et espace politique pour les organisations non gouvernementales : Un aperçu de six pays, » Association européenne des instituts de recherche et de formation en matière de développement (EADI), Série de documents de politiques, juillet 2013, accessible à http://www.eadi.org/fileadmin/research_highlights/res/NGO-BMZ_Final_draft_11_July.pdf
- Human Rights Watch 2013. *Rapport mondial 2013 (Événements en 2012)*. Consulté en août 2013 à https://www.hrw.org/sites/default/files/wr2013_web.pdf
- Partenariat budgétaire international, 2012. *Enquête sur la transparence budgétaire 2012*. Accessible à <http://internationalbudget.org/what-we-do/open-budget-survey/>.
- ITAD / COWI. 2012. *Évaluation conjointe : l'Appui à l'engagement de la société civile aux dialogues politiques – Rapport de synthèse*. Copenhague : Ministère des Affaires étrangères du Danemark, novembre 2012. Accédé à http://um.dk/en/danida-en/results/eval/eval_reports/evaluations/publicationdisplaypage/?publicationID=E4573392-00E9-4DE0-A56E-784EF229CE95
- Irish, L., Kushen, R., et Simon, K., 2004. Lignes directrices pour les lois touchant les organisations de la société civile, Open Society Institute et ICNL, deuxième édition, 2004, accessible à http://www.icnl.org/research/resources/assessment/guidelines_en.pdf.
- Jupp, D., Sultan, M., & Costa, T. 2013. *Évaluation conjointe du soutien à l'engagement de la société civile au dialogue politique : Rapport de l'étude de cas sur le Bangladesh*. ITAD et COWI, janvier 2013, accessible à http://www.sida.se/Publications/Import/pdf/sv/Support-to-Civil-Society-Engagement-in-Policy-Dialogue---Bangladesh-Country-Report_3447.pdf.
- Kabuchu, H., Abola, C., Felton, M., & Gariyo, Z., 2013. *Évaluation conjointe du soutien à l'engagement de la*

- société civile au dialogue politique : Rapport de l'étude de cas sur l'Ouganda*. ITAD et COWI, janvier 2013, accessible à http://www.sida.se/Publications/Import/pdf/sv/Support-to-Civil-Society-Engagement-in-Policy-Dialogue--Uganda-Country-Report_3444.pdf
- Kiai, M. « Promotion et protection de tous les droits humains, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, » Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, Conseil des droits de l'Homme, 24 avril, 2013, accessible à http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session23/A.HRC.23.39_EN.pdf
- Laurent, S., Dobson, Chisté. « Faire avancer les droits humains : l'état du Financement des Fondations à l'échelle Mondiale », The Foundation Center and the International Human Rights Funders Group, 2013, accessible à <http://foundationcenter.org/gainknowledge/research/pdf/humanrights2013.pdf>
- Nilsson, A., Holmberg, A., Modeer, P., Brekke Mogen, M., Chritoplos, I., et Jessica Rothman, 2013. *Examen des modalités de soutien à la société civile au siège de la Sida et aux Ambassades suédoises, Rapport final*, évaluation décentralisée de la Sida n° 15, mai 2013. Accessible à http://www.sida.se/Publications/Import/pdf/sv/Review-of-Civil-Society-Support-Modalities-at-Sida-HQ-and-Swedish-Embassies---Final-report_3475.pdf
- Ochido, HO 2013. « My Brother's Keeper: Challenges in Gifting in the Kenya », Context International Journal for Not For Profit Law, Volume 15, mars 2013. Consulté en août 2013 à http://www.icnl.org/research/journal/vol15iss1/art_2.htm
- PARTICIP 2008. *Évaluation de l'aide de la CE canalisée à travers les Organisations de la société civile*, Volume 3. CIDEAL, Canal, Recherche et Recherche du Sud, avec la collaboration de l'ECDPM, une évaluation commanditée par la Commission européenne, décembre 2008 accessible à http://ec.europa.eu/europeaid/how/evaluation/evaluation_reports/2008/1259_docs_en.htm
- Reality of Aid 2011. *Appropriation démocratique et efficacité du développement : Perspectives de la société civile sur les progrès accomplis depuis Paris*. Rapport 2011 de Reality of Aid, IBON books, accessible à http://www.realityofaid.org/roa_report/democratic-ownership-and-development-effectiveness-civil-society-perspectives-on-progress-since-paris/
- Sida, 2013a. « Code de pratique sur l'harmonisation des bailleurs de fonds : Document principal, » Groupe informel des donateurs, Harmonisation de l'appui des donateurs à la société civile à travers les organisations de la société civile des pays donateurs.
- Sida, 2013b. « Code de pratique sur l'harmonisation des bailleurs de fonds: les principes clés pour l'harmonisation et l'alignement, » Groupe informel des donateurs, l'harmonisation de l'appui des donateurs à la société civile à travers les organisations de la société civile des pays donateurs.
- Sida, 2013c. « Code de pratique sur l'harmonisation des bailleurs de fonds : Lignes directrices pour l'opérationnalisation des principes clés », Groupe informel des donateurs, l'harmonisation de l'appui des donateurs à la société civile à travers les organisations de la société civile des pays donateurs.
- Sida, 2013-D. « Code de pratique sur l'harmonisation des bailleurs de fonds : Code de pratique sur l'harmonisation des bailleurs de fonds – Outil pour l'engagement et la responsabilité, » Groupe informel des donateurs, Harmonisation de l'appui des donateurs à la société civile à travers les organisations de la société civile des pays donateurs.
- Congrès des syndicats (Royaume-Uni) 2012. *Évaluation de la contribution du DFID à la réalisation du travail décent*. Accessible à http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/difid_and_decent_job.pdf
- PNUD Chine 2013. *Travailler avec la société civile en matière d'aide étrangère : Possibilités de coopération Sud-Sud*, un ouvrage électronique, septembre 2013, accessible à <http://www.undp.org/content/china/en/home/library/south-south-cooperation/working-with-civil-society-in-foreign-aid/>
- USAID 2012. *L'Index de viabilité des OSC pour l'Afrique subsaharienne (2011)*. Bureau pour l'Afrique, Bureau du développement durable. Consulté en août 2013 à http://transition.usaid.gov/our_work/democracy_and_governance/technical_areas/civil_society/angosi/reports/2011/subafrika/2011_Sub-Saharan%20Africa_CSOSI_9-20-2012.pdf
- Voluntary Action Network India (VANI). « Environnement favorable aux organismes bénévoles : une campagne mondiale », [Examen de six pays], 2013, accessible à http://www.ong-ngo.org/wp-content/uploads/2013/05/Vani_Enabling-Environment-eng.pdf
- Coalition internationale des défenseurs des droits des femmes. « Rapport mondial sur la situation des femmes défenseuses des droits humains », janvier 2012. Accessible à http://www.defendingwomen-defendingrights.org/pdf/WHRD_IC_Global%20Report_2012.pdf
- Mouvement mondial pour la démocratie et ICNL. « Rapport Défendre la société civile », deuxième édition, juin 2012, accessible à http://www.icnl.org/research/resources/dcs/DCS_Report_Second_Edition_English.pdf

Organisation mondiale contre la Torture (OMCT) et la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH).
« Violations du droit des ONG au financement : du harcèlement à la criminalisation, » Observatoire pour la

protection des défenseurs des droits de l'homme, Rapport annuel 2013, accessible à http://www.omct.org/files/2013/02/22162/obs_annual_report_2013_uk_web.pdf

ANNEXE III

Un environnement juridique et réglementaire propice aux OSC

Basé sur l'expérience internationale relative aux lois et aux règlements affectant les OSC, un certain nombre de normes et de bonnes pratiques, qui permettent aux OSC de jouer efficacement leur rôle en tant qu'acteurs de développement, ont été identifiées.

Ceux qui envisagent l'élaboration de nouvelles lois et réglementations destinées aux OSC ou la révision du cadre existant devraient tenir compte des normes internationales reconnues suivantes par rapport auxquelles la législation nationale doit être évaluée.⁵⁹Ces principes comprennent :

- Le droit d'établissement des OSC (soit le droit des individus de former et de rejoindre des OSC) ;
- Le droit des OSC de fonctionner en vue de remplir leurs objectifs légaux sans ingérence de l'État ;
- Le droit à la libre expression ;
- Le droit des OSC de communiquer avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- Le droit à la liberté de réunion pacifique ;
- Le droit de chercher et d'obtenir des ressources, y compris le transfert transfrontalier de fonds ; et

- L'obligation active de l'État de protéger les droits des OSC.

Sur la base de ces normes, un certain nombre de bonnes pratiques dans la législation nationale peuvent être identifiées. [61]⁶⁰

1. L'acquisition du statut juridique doit être volontaire, basée sur des critères objectifs, et non pas une condition préalable à l'exercice des droits à l'expression, de réunion pacifique et d'association.
2. Les lois sur l'organisation civique doivent être écrites, clairement définies et administrées de sorte qu'il est rapide, facile et peu coûteux à mettre en place et maintenir une organisation civile comme une entité juridique à perpétuité, avec un délai déterminé et raisonnable pour les décisions et la justification écrite du refus de l'état, sous réserve d'appel.
3. Tous les actes et décisions touchant les organisations civiles formelles devraient être soumises à un contrôle administratif et judiciaire adéquat, indépendant et équitable.

59 Cité du Mouvement Mondial pour la Démocratie et l'International Center for Non-for-Profit Law, Rapport défense la société civile, deuxième édition, juin 2012, consultée octobre 2013 à http://www.icnl.org/research/resources/dcs/DCS_Report_Second_Edition_English.pdf.

60 Ces propositions de bonnes pratiques dans le cadre juridique et réglementaire pour les OSC sont adaptées de l'Open Society, « Lignes directrices pour les lois touchant les organisations civiques », Open Society, New York, 2004, consulté en juillet 2013 à http://www.icnl.org/recherche/ressources/évaluation/guidelines_en.pdf. Ils prennent également en compte des recherches approfondies faites par l'International Center for Not-for-Profit Law (www.icnl.org) et le Mouvement mondial pour la démocratie (www.wmd.org). Voir aussi les recommandations sur le statut juridique des ONG par le Conseil de l'Europe accessibles à <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1194609&Site=CM&BackColorIntranet=9999CC&BackColorIntranet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75>

4. Les lois et les règlements doivent exclure ou simplifier les procédures de déclaration pour les petites organisations et alliances provinciales et communautaires.
5. Les lois et les règlements doivent maintenir des processus et des instruments efficaces qui assurent la participation sociale dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.
6. Les lois et les règlements doivent fournir des garanties pour s'assurer que les organisations civiles ont le droit de s'exprimer librement au sujet de toutes les questions d'importance publique, y compris la législation existante ou en projet, les actions et les politiques de l'État, et le droit à la critique non partisane des représentants de l'État et des candidats à des fonctions publiques.
7. Les organisations civiques devraient être facilitées pour mener des activités d'intérêt public comme l'éducation, la recherche, le plaidoyer et la publication de documents de synthèse.
8. Les lois, les règlements et les politiques devraient prévoir des mécanismes et des processus qui permettent l'accès moins bureaucratique, cohérente, transparente et plus efficace aux fonds publics, avec la reddition de comptes de la part du gouvernement et des OSC.
9. Les lois, les règlements et les politiques devraient aider les organisations civiques à s'engager à toute activité légitime de mobilisation de fonds, avec des mécanismes d'autorégulation volontaire pour la reddition de comptes, mais la divulgation publique de la manière dont les fonds sont mobilisés et utilisés, y compris les frais de collecte de fonds.
10. Les lois, les règlements et les politiques devraient créer un régime fiscal favorable qui stimule la participation civique par le biais d'incitations fiscales pour les dons des particuliers et du secteur privé.
11. Une organisation civique formelle qui est bien établie dans un pays en général devrait être autorisée à recevoir des dons en espèces et en nature, les transferts ou prêts de l'extérieur du pays à condition que toutes les lois sur les changes et les douanes généralement applicables soient satisfaites. De telles lois ne devraient pas imposer des taxes spoliatrices ou des taux de change déloyaux.
12. Les lois et les règlements relatifs aux OSC doivent être administrés par un organisme indépendant multipartite. Un organisme gouvernemental chargé de déterminer si un organisme est admissible comme « bien public » ou de statut « charitable », et d'appliquer les lois et règlements régissant les OSC, doit fonctionner comme une commission indépendante de gouvernance avec un mélange de parties prenantes. Le fardeau réglementaire pour les organisations civiques doit être en rapport avec les avantages qu'ils obtiennent de l'État.

<http://www.csopartnership.org/>